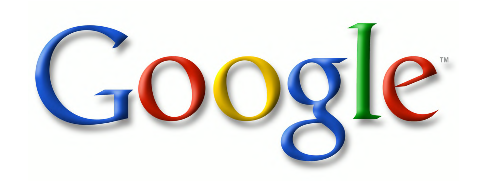


L.-N. ROSSEL

CAPITAINE DU GÉNIE

ABRÉGÉ

DE

L'ART DE LA GUERRE

(Maison d'arrêt de Versailles, Août-Septembre 1871)

SUIVI DE

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE LA FRANCE



PARIS

E. LACHAUD, ÉDITEUR

4 PLACE DU THÉATRE-FRANÇAIS, 4

1871

ABRÉGÉ

DE

L'ART DE LA GUERRE

Clichy — Impr. Paul Dupont et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.

ABRÉGÉ

DE

L'ART DE LA GUERRE

EXTRAITS DES ŒUVRES

DE

NAPOLÉON, JOMINI, L'ARCHIDUC CHARLES, ETC...

ANNOTÉS PAR

L. N. ROSSEL



PARIS
E. LACHAUD, ÉDITEUR
4, PLACE DU THÉATRE-FRANÇAIS, 4

1871

PRÉFACE

La décadence de l'art militaire en France date de Napoléon. Ce génie entier et jaloux, ne voulant pas de rivaux, ne forma pas d'élèves. Lorsque le général républicain se fut transformé en empereur, ingrat envers l'armée, il proscrivit la spontanéité et ne demanda plus que l'obéissance : c'était renier son origine, c'était tarir la source de sa grandeur. Avec une armée qui n'eût été qu'obéissante et valeureuse Bonaparte eût péri devant Mantoue ; il eût péri à Marengo, laissant une gloire incertaine.

Aux armées républicaines succéda la Grande-Armée ; ses magnifiques succès dissimulent le défaut qui la perdit. Dès sa création, ce grand corps était frappé d'une plaie mortelle : le recrutement des officiers n'était pas assuré. La Grande-Armée fait sa première campagne à la fin de 1805, et dès 1806, Napoléon manquait d'officiers. Vainement il incorporait dans les rangs de ses sous-officiers la jeunesse des lycées, vainement il abrégeait la durée des études dans les écoles : les cadres épuisés étaient constamment vides ; on était obligé de conserver des officiers hors d'âge et d'avancer aux grades plus élevés des sujets encore inexpérimentés ou déjà insuffisants. Telle était la situation en 1806, 1807, 1808 et 1809 ; plus tard le mal dut s'accroître sans mesure.

Sans doute l'immense consommation d'hommes que faisait une guerre sans fin n'était pas étrangère à cet épuisement, mais il était causé bien plus encore, il importe de le dire, par la mauvaise direction donnée à l'esprit militaire par la politique impériale, par le joug qu'elle imposa aux caractères, abaissant les caractères communs, acceptant les serviles, jalousant et reléguant les forts, qui seuls conviennent au commandement. Cette fatale pression du despotisme s'exerça sans doute à tous les degrés de la hiérarchie, et même sur le soldat; mais il y a un fait où ses efforts se manifestent d'une manière certaine, c'est le manque absolu de généraux issus de l'époque impériale.

Il est profondément instructif de voir après 1813 le despote aux prises avec les résultats du despotisme. Il a voulu être seul, il est seul; il n'a pas voulu avoir d'émules,

il n'a pas de lieutenants; partout où il n'est pas, ses généraux reculent. C'est que pour oser quelque chose à la guerre, il faut être indépendant : comment accepter une lutte qui toujours a des chances mauvaises, si l'on est accoutumé à s'inspirer de la pensée d'un maître, à s'enorgueillir de ses faveurs, à s'abîmer devant sa colère? Comment s'exposer à une défaite, lorsqu'on n'a pas sa propre conscience pour loi suprême, lorsqu'on se considère comme puni par une disgrâce, comme récompensé par un titre ou un galon? Dans ces funestes campagnes où il perdit son empire, Napoléon était encore lui-même, mais chacun s'était abaissé devant lui. Plus de mâles résolutions, plus d'initiative inspirée : du courage, de l'héroïsme encore, mais dans une sorte d'asservissement. Le général qui perd une position, qui laisse échapper une occasion de vaincre, qui ne

profite pas d'un succès se retranche derrière la lettre de ses ordres ; il a craint de risquer un revers. Les généraux français ne craignent pas de mourir, ils craignent déjà de déplaire. On voit des généraux errer autour du champ de bataille, incertains d'obéir à l'ordre, incertains de marcher au canon : si Desaix était là, l'Empire serait sauvé ; mais l'Empire ne permet pas de caractère de cette trempe. Ce n'est pas Desaix, c'est Drouet-d'Erlon.

« Je l'avais pris pygmée, je l'ai perdu géant », disait Napoléon à la mort de Lannes. Que n'en a-t-il usé de même avec les Français ! Il les avait pris géants, il les a laissés pygmées.

Ainsi fut étouffé par Napoléon, ainsi périt enveloppé de gloire le grand mouvement de

science militaire qui avait suivi la guerre de Sept-Ans. Comme Monge et Laplace, comme Lavoisier et Fresnel, Bonaparte était le disciple du grand mouvement intellectuel du dix-huitième siècle; mais croyant protéger, en les cachant, les ressorts de sa puissance, il voulut que la guerre, science pour lui, ne fût qu'un métier pour les autres. La guerre ne fut plus qu'un métier.

Après Napoléon, toutes les institutions tombent lentement en décadence. Dans les règlements sur le service et la tactique (1831-32) tout est bien entendu et sagement coordonné. La pratique des détails est encore conservée, mais tout ce qui exige des vues d'ensemble est mal compris et imparfait. Ainsi l'*Artillerie* réformée est rendue plus coûteuse et plus embarrassante sous prétexte de simplifications : sous le même prétexte, la création du corps d'*État-Major*

et celle de l'*Intendance* sont encore plus désastreuses. Plus les institutions sont importantes, moins elles sont comprises par les successeurs de l'Empire. Les lois de recrutement jettent l'instabilité dans l'armée et permettent à un ministère obéré de désagréger en six mois l'œuvre de dix années. Enfin les guerres sont mal engagées, les fruits de la victoire dédaignés par gloriole ou gaspillés par insouciance : des armements coûteux et stériles, des *à-coup* dans la politique militaire viennent à chaque instant chagriner la paix.

Dans une science d'application aussi rigoureuse que la guerre, toutes les parties se tiennent d'une façon absolue. Nous avions oublié d'abord la politique de la guerre, la science de l'administration et celle des états-majors : bientôt la stratégie fut également oubliée, les armées marchèrent sans

s'éclairer et se heurtèrent à l'improviste comme à Solférino. La tactique fut réduite à l'action individuelle du soldat. La discipline enfin fit faillite, et l'on vit l'armée partir pour cette campagne qui devait se terminer par la misère, la famine, la captivité.

« La guerre est changée, dit-on aujourd'hui ; il faut refaire la science. » C'est la même illusion qui, à l'homme troublé par les fumées du vin, fait croire que les maisons tournent. Ce n'est pas la guerre qui a changé, ce sont nos caractères et nos courages. La science de la guerre est aussi vieille que la civilisation : Napoléon trouvait à apprendre en lisant Homère. Les modifications qui s'introduisent sous nos yeux et qui nous

semblent des révolutions, ne changent que quelques détails de la tactique, la partie la plus mobile et la plus incertaine de l'art. Les Prussiens ne se sont pas avisés de changer l'art de la guerre : ils l'ont appris, voilà tout. Dans cette dernière campagne ils se sont battus comme à Prague ou à Kollin, ils ont opéré comme en 1813, ils ont pressuré le pays envahi, comme faisaient les Mannsfeld et les Brunswick il y a deux cent cinquante ans.

Puisque nous ne savons pas la guerre, il faut l'apprendre ; tant que nous n'aurons d'autre lumière que la raison pure pour reconstituer un art qui avait atteint sa perfection il y a deux mille ans, nous ne ferons que des ébauches grotesques. Le génie, s'il est de beaucoup au-dessus du génie ordinaire, pourra peut-être inventer la géométrie, mais une science d'application ne s'in-

vente pas, elle s'apprend. C'est une règle qui ne souffre pas d'exception, surtout en ce qui concerne la guerre ; il n'y a pas d'exemple d'homme de guerre sans étude, sans éducation complète. Alexandre avait appris la guerre sous son père et eut pour précepteur le plus puissant philosophe de l'antiquité. Condé, qui semble tout spontanéité, tout audace, qui jette son armée à tout hasard dans la bataille et sort vainqueur à force de génie, Condé n'est pas seulement l'héritier d'une véritable dynastie de généraux chez laquelle l'art de la guerre était comme un patrimoine ; il avait fait de plus d'excellentes études générales et d'excellentes études militaires. On trouverait de même chez tous les hommesqui se sont hautement illustrés dans la guerre, une forte éducation entée sur une forte intelligence. Achille est l'élève d'un Centaure, l'antique génie

de Sparte revit dans Annibal, l'esprit alerte et profond de Voltaire accompagne Frédéric dans ses victoires.

« Il faut que le *Prince* sache la guerre » les auteurs militaires sont tous d'accord pour le déclarer. Le *Prince*, aujourd'hui, c'est le peuple ; c'est en son nom que se font les lois et lui seul en réalité leur donne la vie en les acceptant dans ses mœurs. Les plus sages institutions militaires, si l'esprit public ne les adopte pas, resteront lettre morte et périront par le manque d'intelligence du détail et par les fausses applications qu'introduira l'usage ; mais il est bien plus probable que l'expérience insuffisante d'une année de malheurs entraînera de concert le législateur et l'opinion dans une voie fausse, d'où il sera impossible de sortir au jour de

l'action. Il faut, pour éviter ce malheur, que les questions militaires, loin de rester un mystère, puissent être discutées avec intelligence par l'opinion publique.

Aussi bien, il faut que le peuple apprenne son métier de souverain, puisqu'à toute force il veut en exercer les droits. Il est dangereux, dans une démocratie, de laisser une classe de spécialistes dépositaire exclusive de ce qui importe le plus à la sûreté de l'État. Intelligents, ils seront usurpateurs; négligents, ils seront plus dangereux que des traîtres. Si le public doit gérer ses propres affaires, quelle affaire est plus importante que celle d'où dépend la fortune, la liberté, la vie des citoyens!

Telles sont les idées qui m'ont déterminé à publier ce recueil. Ayant depuis longtemps étudié l'art militaire et ayant vu que les notions puisées dans cette étude étaient de tout point confirmées par l'expérience, je cherchais à donner une forme aux convictions que j'avais acquises peu à peu. J'ai fait mieux ; ayant retrouvé des notes que j'avais prises autrefois à mesure que je lisais les grands écrivains militaires, j'ai découpé simplement dans ces notes ce qui n'était ni trop vague ni trop spécial, j'ai conservé à peu près partout le texte exact des auteurs, et j'ai indiqué l'origine de chaque extrait afin que l'on pût recourir aux sources. Ainsi se trouvent condensés, avec l'appui des plus hautes autorités, les principaux éléments de l'art de la guerre. Napoléon, Jomini, l'archiduc Charles, font presque tous les frais de ce recueil ; Napoléon surtout, dont les écrits

ont souvent une vigueur, un relief frappant, dont chaque parole va au fait (1).

Jomini, plus didactique, a vu les guerres de l'Empire et les a comprises ; malheureusement son style rappelle trop qu'il était Suisse au service de la Russie. Pour tout dire, son genre est le genre ennuyeux, on doit étudier ses ouvrages, mais on ne peut pas les lire (2). L'archiduc Charles d'Autriche (3) était un bon général : Napoléon l'estimait et le battait. Ses idées sur la guerre sont d'un esprit élevé, honnête, mais trop rigoureux ; sa méthode était en défaut lorsquelle se trouvait opposée aux ressources sans nombre du gé-

(1) *Mémoires*. 9 vol. in-8°. 2° éd. Paris, Bossange 1830. — *Correspondance*. 31 vol. in 4°. Paris. Imp. impér. 1854-1870.

(2) Le résumé de sa doctrine est dans son *Précis de l'art de la guerre*. 2 vol. in 8°. Paris. 1838.

(3) *Principes de la grande guerre*, etc. Vienne, 1808, in-f°. Traduit depuis par La Bane-Duparcq. Il a écrit deux autres traités.

nie de Napoléon. Ce sont là les principaux auteurs qui ont écrit la théorie des grandes guerres de la Révolution française. Leurs œuvres se complètent en quelque façon. L'archiduc expose les principes de la grande guerre : Napoléon bat l'archiduc par des applications imprévues, transcendantes, si l'on veut, de ces mêmes principes ; Jomini est le critique attentif, acharné même de Napoléon.

En étudiant les époques antérieures, on trouve des idées, une langue, une méthode qui nous sont plus étrangères ; on trouve aussi une autre organisation sociale, ce qui change et les moyens et les fins de la guerre ; enfin la synthèse de la science n'est pas faite. Les spécialistes doivent étudier Gustave, Adolphe, Turenne, Eugène, Frédéric surtout dont les Prussiens d'aujourd'hui ont relevé l'héritage : mais ce n'est pas là qu'il faut

chercher les expressions générales de la méthode de la guerre.

Depuis les grandes guerres, le progrès a été surtout une question de technologie. Sur notre continent, les Prussiens seuls se sont montrés chercheurs et ont fait servir la guerre à de grands desseins politiques : mais il y a peu d'art dans leurs campagnes. Ce sont des leçons bien apprises, ce sont des improvisations étudiées pendant cinquante ans et parfaitement récitées. Mais, si la *guerre moderne* diffère de la guerre telle qu'elle se faisait au commencement du siècle, c'est dans l'étude de la guerre de la Sécession aux États-Unis qu'il faut la chercher.

La guerre de la Sécession est la guerre industrielle, progressive, humanitaire si

l'on veut. Comme élément militaire, le corps des officiers de West-Point, mieux instruits assurément (je ne dis pas plus instruits) que tous les officiers de l'Europe : comme élément politique, une démocratie géante, âpre au travail, jalouse de tous ses chefs. Là, tous les moyens nouveaux sont essayés, tous les vieux moyens sont exhumés : tantôt ce sont des fourneaux de mines comme on en faisait au seizième siècle, tantôt des trains de chemins de fer engagés contre la cavalerie. Dès qu'un procédé de guerre est reconnu et apprécié on le pousse à l'extrême : abus des retranchements de campagne, abus des batailles, abus des tirailleurs, des vaisseaux, du canon. Il y a là des défenses de forts à faire rentrer sous terre tous les commandants de place de France et d'Alsace, des batailles de huit jours, sans fin et sans pitié, des armées improvisées, jouées et perdues en moins de

temps qu'il n'en faut chez nous pour déclarer les hostilités. La guerre construit des chemins de fer, crée des ports, détourne des fleuves; enfin, on voit appliquée à cette terrible science toute l'exubérance de vie d'un peuple sérieusement actif, jeune, intelligent et incapable de crainte.

De génie militaire, peu ou point, ou du moins relégué au second plan : ce n'est pas pratique ni d'un emploi commode, le génie, surtout chez ces républicains. En revanche, beaucoup d'esprit pratique : le génie commercial appliqué à la guerre, la fièvre de la production employée à détruire. La guerre n'est plus une aventure ou un dérivatif comme chez nous, c'est une affaire; et le bon général, c'est celui qui sait chiffrer son bilan, et établir à son bénéfice la balance actif et passif de l'emploi du temps, de l'argent et du sang dont il dispose.

Si nous voulons faire du nouveau, c'est là qu'il faut en prendre les éléments, et les rapetisser à notre taille.

Une semblable étude ne peut entrer dans le cadre très-étroit que j'ai adopté. Le but que je me suis proposé est simplement de montrer que la guerre peut s'apprendre, qu'elle s'apprend aisément, mais que la France l'a oubliée ; de vulgariser les principales règles qui peuvent servir à juger les événements militaires ; enfin, de provoquer, s'il se peut, le goût d'une étude qui importe si fort au salut du pays.

L.-N. ROSSEL.

Prison de Versailles, 14 septembre 1871.

ABRÉGÉ DE

L'ART DE LA GUERRE

ART DE LA GUERRE

PREMIÈRE PARTIE

L'art de la guerre est un art simple et tout d'exécution : il n'y a rien de vague ; *tout y est de bon sens*, rien n'y est idéologie.

(Napoléon. *Mém. Obs. sur la campagne de* 1799.)

Sa Majesté me charge de vous dire que ce qui convient à la guerre est *simplicité* et *sûreté*.

(Napoléon. *Correspondance* 15454, *à Marmont.*)

La guerre étant un métier d'exécution,

toutes les combinaisons compliquées doivent en être écartées. La simplicité est la première condition de toutes les bonnes manœuvres ; il vaut mieux faire trois ou quatre marches de plus et réunir ses colonnes en arrière et loin de l'ennemi que d'opérer leur réunion en sa présence.

(Napoléon. *Mémoires*.)

THÉORIE

DU COMMANDEMENT

Tout général en chef qui se charge d'exécuter un plan qu'il trouve mauvais ou désastreux, est criminel.

(**Napoléon.** ***Mém. Obs. sur les campagnes de*** **1796 et 97**)

Un général en chef est le premier officier de la hiérarchie militaire ; les instructions qu'il reçoit ne sont jamais des ordres militaires.

(*Id. Ibid.*)

Un ordre militaire même n'exige une obéissance passive que lorsqu'il est donné par un supérieur qui, se trouvant présent

au moment où il le donne, a connaissance de l'état des choses, peut écouter les objections et donner des explications à celui qui est chargé d'exécuter l'ordre.

(*Id. Ibid.*)

Mais il pourrait arriver qu'un ministre ou qu'un prince dit à un général en chef : « Livrez bataille ; l'ennemi, par le nombre, la bonté de ses troupes et les positions qu'il occupe, vous battra ; n'importe, c'est ma volonté. » Un pareil ordre devrait-il être exécuté passivement ? Non.

Si le général comprenait l'utilité et dès lors la moralité d'un ordre aussi étrange, il le devrait exécuter, mais s'il ne les comprenait pas, il ne devrait pas y obéir.

(*Id. Ibid.*)

L'unité du commandement est la chose la plus importante à la guerre.

(Napoléon. *Mém.* T. VIII.)

La signature d'un major général n'est que pour copie conforme.

(*Id. Ibid.*)

Aucun ordre du ministre de la guerre ne doit être exécuté dans l'armée ; tous les ordres doivent venir du major général.

(Nap. *Corres.* 15843, *au duc d'Abrantès.*)

Quelle belle occasion on a manqué ! 30,000 Anglais à cent cinquante lieues des côtes devant 100,000 hommes des meilleures troupes du monde ! Mon Dieu ! qu'est-ce qu'une armée sans chef.

(Nap. *Corresp.* 15680.)

Les qualités les plus essentielles à un général d'armée seront toujours : *un grand caractère, ou courage moral qui mène aux grandes résolutions ; puis le sang-froid ou courage physique qui domine*

les dangers. Le savoir n'apparaît qu'en troisième ligne.

(Jomini. *Précis.* Art. XIII.)

Schérer ne manquait ni d'esprit ni de courage, il manquait de caractère ; il parlait de la guerre hardiment, mais vaguement ; il n'y était pas propre. *Il faut qu'un homme de guerre ait autant de caractère que d'esprit.*

(Nap. *Mém. Obs. sur la campagne de* 1799.)

Il ne faut qu'un général en chef par armée, un lieutenant général par corps d'armée ou aile, un maréchal de camp par division, un colonel-brigadier par brigade.

(Nap. *Mém.* T. VIII.)

Je pense que vous avez eu tort de créer des maréchaux ; cela a l'inconvénient de dépenser beaucoup d'argent et de donner bien

des prétentions à des hommes qui ont fait peu de chose.

(Nap. *Corresp.* 11541, *Au roi de Hollande.*)

Le commandement des divisions territoriales sera confié à des officiers généraux prévoyants et capables.

(Jomini. *Précis.* Ch. VI.)

Ce que je recommande par-dessus tout, c'est de ne faire remettre en activité aucun général, colonel ou officicr en retraite ou réformé... Il faut laisser en repos des hommes jugés inutiles depuis longtemps.

(Nap. *Corresp.* 15701.)

INSTITUTIONS MILITAIRES

Douze conditions essentielles concourent à la perfection d'une armée.

La première, est d'avoir un bon système de recrutement;

La deuxième, une bonne formation;

La troisième, un système de réserves nationales bien organisé;

La quatrième, des troupes et des officiers bien instruits aux manœuvres et aux services d'intérieur et de campagne;

La cinquième, une discipline forte sans être humiliante, et un esprit de subordination et de ponctualité passé *dans les con-*

victions de tous les grades, plus encore que dans les formalités du service,

La sixième, un système de récompenses et d'émulation bien combiné;

La septième des armes spéciales (génie et artillerie) ayant une instruction satisfaisante;

La huitième, un armement bien entendu et supérieur, s'il est possible, à celui de l'ennemi, en appliquant ceci non-seulement aux armes offensives, mais aux armes défensives;

La neuvième, un état-major général capable de bien utiliser tous ces éléments, et dont la bonne organisation réponde à l'instruction classique et pratique de ses officiers;

La dixième, sera un bon système pour les approvisionnements, les hôpitaux et l'administration en général;

La onzième, est un bon système pour or-

ganiser le commandement des armées et la haute direction des opérations ;

La douzième, consiste dans l'excitation de l'esprit militaire.

(Jomini. *Précis*. Art. XIII. *Des Institutions militaires*.)

Ne savez-vous pas que les armées ne pèchent jamais par défaut d'hommes, mais par défaut d'officiers.

(Nap. *Corresp*. 15,387.)

Les soldats vont toujours bien quand les cadres sont bons et que la nation est brave.

(Jomini. *Précis*. Art. XIII.)

Les Français sont assez braves pour que la France n'ait pas besoin d'une grosse armée permanente. Ce qu'il faut demander à notre système militaire, c'est une armée peu nombreuse, mais pouvant fournir des cadres nombreux et expérimentés.

Une nation continentale qui adopterait

les mœurs de la cité de Londres ou de la Bourse de Paris serait tôt ou tard la proie de ses voisins.

(Jomini. *Précis.* Art. XIII.)

Un bon général, de bons cadres, une bonne organisation, une bonne instruction, une bonne et sévère discipline font de bonnes troupes, indépendamment de la cause pour laquelle elles se battent.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Il y a entre ces opinions de Napoléon et de Jomini une différence qui vaut la peine d'être notée. Napoléon ne s'inquiète que du mécanisme militaire ; Jomini veut de plus que la nation soit brave et n'ait pas des mœurs trop basses. Napoléon néglige absolument les conditions d'origine du soldat : avec de bons cadres, il se charge de faire battre n'importe quels soldats pour n'importe quelle cause ; Jomini est moins sceptique, on pourrait presque dire moins pratique. Jomini n'avait jamais commandé ; Napoléon avait transformé plusieurs fois des armées, donné de la confiance et de la valeur à des troupes démoralisées, changé des républicains

en séides, des gardes nationaux en soldats, des conscrits en héros. Il s'inquiétait peu de la matière première qu'il employait, et quelque réfractaire qu'elle fût, il la pétrissait à sa volonté. Il y a du vrai dans l'appréciation de Napoléon; cependant, pourquoi la République avait-elle été victorieuse et l'Empire vaincu? Pourquoi les armées de 1813 et 1814 n'ont-elles pas renouvelé les prodiges de 1796 et 1800?

Le premier moyen d'encourager l'esprit militaire, c'est d'entourer l'armée de toute la considération publique et sociale. Le second c'est d'assurer aux services rendus à l'État la préférence dans tous les emplois administratifs qui viendraient à vaquer ou d'exiger même un temps donné de service militaire pour certains emplois.

(Jomini, *Précis*. Art. XIII.)

Appliquer ce système aux emplois subalternes serait une erreur. Les Romains, qui ont eu la constitution militaire la plus parfaite, parce qu'elle ne faisait qu'un avec leur constitution politique, en

usaient ainsi pour les hauts emplois ; on ne pouvait pas obtenir les grandes charges de l'État sans avoir fait un certain nombre de campagnes. Il est en effet au moins étrange que l'on puisse confier le gouvernement de l'État à des hommes qui ignorent ce qui importe le plus à la conservation de l'État. J'ai vu il n'y a pas longtemps une nation se perdre parce que les hommes de cœur qui la gouvernaient ne trouvaient dans les prétendus hommes de guerre qu'il leur fallait employer, que des conseils pusillanimes. Il en eut été autrement si ceux qui porteront la responsabilité de ce gouvernement eussent été à eux-mêmes leur propre conseil.

S'il y a un pays au monde auquel il puisse convenir d'adopter ce système des Romains, c'est assurément la France, qui est appelée à supporter la résultante de toutes les pressions de l'Orient sur l'Occident de l'Europe.

RECRUTEMENT

Un million d'âmes fournit tous les ans 7 à 8,000 conscrits, à peu près un cent trente-cinquième de la population : la moitié est nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'administration, de l'église et des arts. Une levée de 3,500 hommes par an, en dix ans, donnerait 30,000 hommes, en tenant compte des morts ; 15,000 hommes formeraient l'armée de ligne, 15,000 l'armée de réserve. Sur les 15,000 hommes de l'armée de ligne on en tiendrait 6,000 sous les armes pendant les douze mois, 4,000 pendant trois mois et 5,000 pendant quinze

jours; cela équivaudra à 7,000 hommes pendant toute l'année, qui seront soustraits à l'agriculture. Les 15,000 hommes de l'armée de réserve ne seraient en rien distraits de leurs travaux, ni éloignés de leurs foyers.

(Nap. *Mém.* T. VIII.)

Ce calcul donne 300,000 conscrits pour 40,000,000 d'habitants. La France n'a jamais pu fournir plus de 140,000 conscrits : les contingents de 140,000 h. demandés plusieurs fois par le second Empire enlevaient toute la jeunesse et subissaient même des déchets. Cela fait juste les 3,500 hommes par million d'habitants que Napoléon lèverait après avoir déduit du contingent les jeunes gens nécessaires aux besoins « de l'administration, de l'Église et des arts. »

C'est de trente à cinquante ans que l'homme est dans toute sa force, c'est donc l'âge le plus favorable pour faire la guerre.

(Nap. *Mém.* T. VIII.)

Napoléon veut que l'homme libéré du service à trente ans puisse être rappelé sous les drapeaux en cas de besoin ou de nécessité tant qu'il est susceptible de faire un service actif. La limite supérieure d'âge pour le service militaire actif était étendue par les constitutions de certains peuples de l'antiquité jusqu'à cinquante-cinq ou même soixante ans. Napoléon la fixe à cinquante ans. On ne devine guère quelles raisons pourraient engager un législateur à abaisser cette limite à quarante ans, terme tout à fait arbitraire, car un homme de quarante ans est bien loin de la vieillesse et même de la période d'affaiblissement qui la précède. Si l'on a voulu établir cette limite d'après les convenances sociales et assurer la permanence et le fonctionnement continu des établissements et des industries, si l'on a voulu laisser l'homme *établi* à son travail et à sa famille, la limite d'âge de quarante ans est encore une mauvaise détermination.

La seule condition qui puisse dispenser un citoyen du service militaire est l'*invalidité* résultant de l'âge ou des infirmités. Dans une situation comme celle où s'est récemment trouvée la France, il est difficile d'admettre la légitimité de toute autre excuse. Si cependant la loi militaire doit avoir égard à d'autres intérêts sociaux que la défense du pays, il y a des classes de citoyens sur lesquels la dis-

pense peut porter plus équitablement et plus utilement que sur les quadragénaires. Ainsi l'on peut prononcer une dispense absolue en faveur des nouveaux mariés pendant la première ou les deux premières années de l'établissement de la famille. Il convient aussi d'établir, dans l'ordre des appels successifs un privilége en faveur des hommes mariés et des pères de famille. Ces sortes de distinctions sont plus conformes à l'intérêt social que l'adoption d'une limite d'âge arbitraire.

INSTRUCTION GÉNÉRALE

L'isolement des troupes par régiments dans les garnisons est un des plus mauvais systèmes que l'on puisse suivre.

(Jomini. *Précis*. Art. XIII.)

Pour réunir les troupes par divisions d'armée, même dans leur garnison, il faudrait faire d'immenses et inutiles dépenses de construction et d'achat de casernements. D'ailleurs c'est le séjour des garnisons qui est mauvais, bien plus que l'isolement des troupes. Toute l'armée, à l'exception des hommes de recrue qui sont instruits dans les dépôts, doit passer sept mois de l'année au camp, baraquée ou campée. C'est là que doit se faire toute l'instruction pratique. Les troupes ne rentreraient dans leurs garnisons que l'hiver, qu'elles

emploieraient activement à l'instruction théorique générale des soldats et des cadres.

Endurcir les armées aux travaux et aux fatigues ; ne pas les laisser chômer dans la mollesse des garnisons en temps de paix.

(Jomini. *Précis.* Art. .XIII)

Il importe d'exercer les armées à de grandes manœuvres, simulacres sans doute fort incomplets des guerres effectives, mais qui y préparent incontestablement les troupes.

(*Id. Ibid.*)

Faites camper vos troupes sans délai et faites les exercer. C'est le seul moyen de maintenir l'ordre et la discipline. Elles gagneront beaucoup à camper pendant août et septembre.

(Nap. *Corresp.* 15586, *à Marmont.*)

Le séjour dans les camps pendant l'hiver serait au contraire ruineux pour la discipline et la santé des troupes ; en tout temps, il serait beaucoup plus difficile d'organiser de nouvelles levées dans un camp que dans des dépôts.

..... Je pense que tout le monde sent l'importance du repos actuel (1), que les armes se réparent, qu'on fait des appels rigoureux et qu'on rétablit un peu la discipline.

(Nap. *Corresp.* 11906.)

Vos divisions doivent employer les mois de janvier, février et mars (2) à s'exercer dans les cantonnements; les généraux de division et de brigade, à connaître leurs officiers; vous, à exiger des généraux qu'ils s'occupent de leurs manœuvres.

(Nap. *Corresp.* 11418, *à Eugène Napoléon.*)

---

(1) Entre Eylau et Friedland.
(2) En Italie.

Le plus important de tous les résultats du camp de Boulogne fut d'accoutumer les membres de cet immense corps à vivre ensemble et de leur apprendre à se connaître. Les subordonnés acquéraient ainsi de la confiance dans leurs supérieurs; les chefs, à leur tour, savaient quels étaient parmi leurs inférieurs ceux sur lesquels ils pouvaient compter et ceux qu'ils devaient surveiller. De plus il régnait un grand esprit militaire dans les brigades et les régiments qui avaient fait les campagnes de la Révolution.

(*Souvenir du duc de Fézensac.*)

ORGANISATION

DES ARMÉES

Les proportions des trois armes ont été, de tout temps, l'objet des méditations des grands généraux. Ils sont convenus qu'il fallait : 1° 4 pièces par 1,000 hommes, ce qui donne en hommes le huitième de l'armée, pour le personnel de l'artillerie; 2° une cavalerie égale au quart de l'infanterie.

(Napoléon. *Mém.* Tome VIII).

« Nous avons changé tout cela, » comme dit Sganarelle quand il place le cœur à droite. On propose maintenant de supprimer la cavalerie ou de la réduire au trentième de l'infanterie. Quant à l'artil-

lerie, on la multiplie au contraire de façon que l'armée n'est plus qu'un convoi escorté d'infanterie.

Esquisse d'organisation d'armée permanente.

(Nap. Mém. T. VIII.)

INFANTERIE (1).

40 régiments, correspondant chacun à un arrondissement d'un million d'âmes environ.. .... 480,000 h.

Composition d'un régiment.

12 bataillons, à 910 hommes........	10,920 h.
1 escadron d'éclaireurs	360
1 batterie (8 bouches à feu).......	280
1 compagnie de sapeurs...........	150
1 bataillon du train (3 compagnies; 66 voitures)........................	210
Total, 12,120 hommes soit.........	12,000 h.

CAVALERIE.

20 régiments correspondant chacun à un arrondissement de deux millions d'âmes............... 72,000

8 régiments de cavalerie légère
6 « de dragons
6 « de cuirassiers

A reporter...... 552,000 h.

(1) Napoléon admet le recrutement par arrondissement, mais il veut que la *moitié des officiers et sous-officiers soient étrangers à l'arrondissement*.

Report....... 552,000 h.

Composition d'un régiment.

10 escadrons à 3 compagnies de 120 hommes.
3,600 h.

ARTILLERIE.

10 régiments correspondants chacun à un arrondissement de quatre millions d'âmes......... 40,000 h.

Composition d'un régiment.

8 bataillons à 500 hommes......... 4,000 h.

GÉNIE.

1 régiment.................................... 4,000 h.
8 bataillons à 500 hommes.

ÉQUIPAGES MILITAIRES.

1 régiment.................................... 4,000 h.
8 bataillons à 500 hommes.

Total....... 600,000 h.

SERVICE DES PLACES ET CÔTES.

Armée de l'Intérieur.......................... 200,000 h.
200 bataillons.
400 compagnies de canonniers.
Les officiers de cette armée sont soldés; les sous-officiers et soldats réunis seulement le dimanche.

ARMÉE DE RÉSERVE.

400,000 hommes,
Soumis seulement à une revue tous les trois mois.

Le premier trait qui frappe dans ce système, c'est le gros effectif et le petit nombre des régiments. Le régiment de cavalerie est six fois plus fort que les régiments actuels; le régiment d'infanterie non-seulement est quatre fois plus fort que nos régiments, mais il comprend dans ses cadres tous les accessoires d'une division d'armée, sapeurs, éclaireurs, artillerie légère, train des équipages. Napoléon avait étudié à plusieurs reprises cette organisation, qu'il avait appelée organisation légionnaire, mais soit par la pression des événements soit par la résistance administrative, ses projets à ce sujet n'avaient abouti qu'à la création du régiment de 4 bataillons de guerre.

A Sainte-Hélène il revient sur ce projet et le développe ; il ne se tient plus aux chiffres de huit bataillons, comme en 1809, son régiment est une véritable division d'armée. Il faut examiner ce système au point de vue de la force absolue du régiment et au point de vue de l'incorporation des accessoires.

Le régiment est d'abord en temps de paix un centre de recrutement, d'instruction et d'administration ; l'avancement des sous-officiers et des officiers subalternes se fait par régiment. Au moment d'une guerre, les soldats qui ne sont pas entretenus en permanence sous les drapeaux affluent au régiment pour y recevoir l'habillement,

pour y être instruits ou pour aller rejoindre les bataillons de guerre. Du plus ou moins de vitalité, du plus ou moins de puissance administrative et active du régiment dépendent et le bon recrutement des bataillons en temps de guerre, et la répartition équitable de l'avancement, et le niveau plus ou moins élevé de l'enseignement militaire. Dans l'adoption du régiment de 12 bataillons, Napoléon a sans doute été déterminé par la conviction qu'un organisme moins puissant serait plus exposé à s'altérer ou à périr, à perdre les bonnes traditions du service de guerre, à adopter des habitudes vicieuses de discipline ou d'administration. Il a dû être influencé aussi par la difficulté de trouver en temps de paix beaucoup d'hommes suffisants pour remplir les difficiles fonctions de chef de corps ou de chef des services administratifs d'un régiment. L'influence de ces deux hommes, le colonel et le major, est décisive. De celui-ci dépend le bon emploi des deniers et des effets alloués au régiment, l'aisance ou la misère des soldats ; sa négligence se traduit par un malaise immédiat dans toutes les minutieuses relations administratives : de celui-là dépendent l'esprit de corps, la justice dans les récompenses et dans les peines, la moralité du régiment, en prenant ce mot dans le sens le plus élevé ; l'élévation de l'enseignement d'ensemble,

les bonnes habitudes de service. Les officiers généraux inspectent le régiment, mais le régiment appartient à son colonel. Notre système militaire exige environ *deux cent vingt* chefs de corps et autant de majors; celui auquel s'arrête Napoléon n'en demande que soixante-douze, juste trois fois moins. On conçoit aisément l'intérêt qu'il y a à diminuer le nombre et à augmenter l'autorité des colonels et des majors, sur lesquels repose presque complétement le bon fonctionnement de la machine militaire.

En s'élevant au chiffre de 12 bataillons, le régiment redevient une unité tactique, tandis qu'il est intermédiaire aujourd'hui entre le bataillon et la brigade, et que le colonel, chargé d'un si grand rôle dans la formation et le commandement des troupes, n'a plus aucune fonction déterminée lorsque ses bataillons sont au feu. Le groupe de deux ou trois bataillons est trop faible pour former utilement un degré de l'organisation tactique. Il y a là un défaut évident : il convient que le chef de corps soit aussi le chef d'une unité tactique, comme cela avait lieu quand le régiment était d'un seul bataillon, comme cela aurait lieu si le régiment avait au moins quatre gros bataillons.

Le système proposé résout plus largement la question, et fait coïncider le groupement des ba-

taillons pour l'instruction avec la plus importante des unités tactiques, l'unité militaire du temps de paix avec l'unité militaire du temps de guerre, le régiment avec la division.

En même temps, il dote l'unité militaire du temps de paix de tous les accessoires nécessaires à la grande unité tactique, éclaireurs, artillerie, sapeurs et équipages. C'est là une modification tout indiquée et qui s'introduit parfois même dans le régiment actuel, quoique trop faible pour la comporter. Ainsi les *sapeurs* sont un accessoire indispensable de tous les mouvements d'une troupe ; on en a introduit dès longtemps une section dans les régiments ; mais cette section, sans officiers, sans instruction pratique, a rapidement perdu sa spécialité. Le *train régimentaire* se formerait spontanément dans les armées, si on ne l'introduisait pas au moment de la mobilisation. L'*artillerie régimentaire* paraît ou disparaît suivant les époques. En développant cette tendance et acceptant complétement la combinaison des différentes armes dans l'unité régimentaire, on a des officiers d'infanterie moins étrangers aux spécialités, que l'enseignement théorique ne suffit pas à leur inculquer en temps de paix.

On ne doit pas oublier enfin que Napoléon admet le recrutement par arrondissement, fixe

la durée du service à dix ans, avec l'envoi en congé des hommes qui ont plus de cinq ans de service.

En dehors des régiments d'infanterie, le système des Mémoires de Napoléon admet une notable proportion de cavalerie, artillerie et génie formée en régiments spéciaux. L'emploi de chaque arme en grandes masses est en effet le principe de Napoléon, et le bon principe de la guerre. Mais l'esquisse qui nous est restée de cette organisation est moins étudiée que pour l'infanterie ; ainsi on voudrait savoir pourquoi chaque régiment de cuirassiers et même de dragons n'est pas doté d'une batterie d'artillerie; quelle relation il y a entre le bataillon d'artillerie et le service des pièces.

Ce qu'il importe d'observer, c'est d'abord que l'artillerie de l'armée devra fournir des batteries aux grandes unités tactiques d'infanterie, en sus de la batterie régimentaire. Qu'elle devra en fournir aussi à la cavalerie, et enfin servir les réserves et les parcs. Que le génie de l'armée, complètement distinct des compagnies régimentaires de sapeurs et formé en bataillons rendra des services plus importants que s'il était isolé en com-

pagnies ; Napoléon avait déjà essayé ce système et groupé jusqu'à 9 bataillons spéciaux auprès de son parc du génie.

ARMÉES IMPROVISÉES.

ORGANISATION DE L'ARMÉE EN 1815.

En mars 1815, l'armée se composait de 105 régiments d'infanterie, 57 régiments de cavalerie de ligne, 4 régiments de cavalerie de l'ancienne garde. L'effectif de chaque régiment était de 900 hommes, dont 600 disponibles pour la guerre ; l'effectif de la cavalerie était de 25,000 hommes et 16,000 chevaux. La France pouvait avec peine mettre en campagne 80,000 hommes, force à peine suffisante pour garder les places fortes et

les principaux établissements maritimes. Toutes les flottes étaient désarmées et les équipages congédiés. Les seules troupes qu'eût sur pied la marine étaient 8 bataillons de canonniers. Le matériel de l'artillerie pouvait suffire aux besoins des plus grandes armées, et réparer les pertes qu'elles pourraient faire pendant plusieurs campagnes. Mais les arsenaux ne contenaient que 100,000 fusils neufs et 300,000 à réparer; cela était très-insuffisant. Toutes les places fortes étaient désarmées; les palissades et les approvisionnements de siége avaient été vendus.

800,000 hommes étaient jugés nécessaires pour combattre l'Europe. Napoléon créa les cadres des 3e, 4e et 5e bataillons des régiments d'infanterie, des 4e et 5e escadrons des régiments de cavalerie; ceux de 30 bataillons de train d'artillerie, de 20 ré-

giments de jeune garde, de 10 bataillons d'équipages militaires et de 20 régiments de marine. On requit 200 bataillons de garde nationale d'élite, chacun fort de 560 hommes. On rappela sous les drapeaux tous les anciens militaires.... Cet appel devait produire 200,000 hommes. La conscription de 1815 fut rappelée : elle devait donner 140,000 hommes. Un appel de 250,000 hommes devait être proposé aux chambres dans le courant de juillet : la levée eût été terminée en septembre. Le nombre des officiers, sous-officiers ou soldats en retraite ou en réforme, s'élevait à plus de 100,000 : 30,000 étaient en état de servir; on les rappela sous les drapeaux.

Mais l'objet le plus important était les armes à feu : l'artillerie prit les mesures nécessaires; elle parvint à fabriquer en un mois ce qu'en temps ordinaire elle n'eût pu

confectionner en six mois. Il y eut dans la capitale plus d'activité qu'en 1793, mais avec cette différence que tout était alors gaspillage, anarchie et désordre; et qu'en 1815 tout fut conduit avec la plus grande économie, par les principes d'une bonne administration.

Les manufactures de draps, propres à l'habillement des troupes, étaient nombreuses en 1812 et 1813 : elles pouvaient fournir à tous les besoins des armées; mais en 1815, elles n'existaient plus. Dès le mois d'avril, le Trésor avança plusieurs millions aux fabriques de drap pour les relever.

Les fournisseurs avaient livré 20,000 chevaux de cavalerie avant le 1er juin; 10,000 tout dressés avaient été fournis par la gendarmerie : le prix en fut payé comptant aux gendarmes qui, dans huit jours, se remontèrent en achetant des chevaux de leur

choix. On avait le projet de prendre de nouveau la moitié de ces chevaux dans le courant de juillet. Des marchés avaient été passés pour 14,000 autres, enfin on avait, au 1er juin, 46,000 chevaux de cavalerie et 18,000 d'artillerie.

Tous les services ne pouvaient se faire qu'argent comptant; la plupart des fournisseurs et entrepreneurs voulaient même des avances; cependant la dette publique et les pensions étaient servies avec la plus grande exactitude... Le Trésor négocia 4 millions de rentes de la caisse d'amortissement à 50 0/0, qu'il remplaça en crédit de bois nationaux : cela lui produisit, net de tous comptes, 40 millions argent comptant, qui rentrèrent avec une incroyable rapidité.

Au 1er octobre, la France aurait eu un état militaire de 8 à 900,000 hommes complétement organisés, armés et habillés. Le

problème de son indépendance consistait désormais à pouvoir éloigner les hostilités jusqu'au 1er octobre. Les mois de juin, juillet, août et septembre étaient nécessaires, mais ils suffisaient...

Au 1er juin, l'effectif des troupes françaises sous les armes était de 559,000 hommes; ainsi, en deux mois, le ministère de la guerre avait levé 414,000 hommes, près de 7,000 par jour. Sur ce nombre, l'effectif de l'armée de ligne s'élevait à 363,000 hommes, celui de l'armée extraordinaire à 196,000 hommes. Sur l'effectif de l'armée de ligne, 217,000 h. étaient présents sous les armes, habillés, armés et instruits, disponibles pour entrer en campagne. Ils furent formés en sept corps d'armée, quatre corps de réserve de cavalerie (*sic*), quatre corps d'observation et l'armée de la Vendée.

... La garde impériale fut portée à 24 ré-

giments de jeune garde, 4 de moyenne garde, 4 de vieille garde, 4 de cavalerie, et elle eut 96 bouches à feu.

L'artillerie préparait un nouvel équipage de 500 bouches à feu de campagne, personnel, matériel, attelage et double approvisionnement. Indépendamment des 200 bataillons de garde nationale d'élite dont 150 tenaient garnison dans les 90 places ou forts sur les frontières de l'Empire, on leva, dans le courant de mai, 48 bataillons de garde nationale dans le Languedoc, la Gascogne et le Dauphiné, pour renforcer les 3e et 4e corps d'observation et compléter ainsi la défense des Pyrénées...

(Nap. *Mémoires* T. IV.)

Toutes les armées qu'a successivement commandées Bonaparte ont été, dans des mesures diverses, ses créations. L'armée de 1796, lorsqu'il en prit le commandement, était remplie de bons officiers et de braves soldats ; mais elle était si malheureuse,

si misérable, si dénuée de tout, que la mettre en mouvement était déjà un prodige; et ce prodige, constamment renouvelé pendant onze mois, la fit victorieuse dans une dizaine de batailles et peut-être trente combats qui ont leur place dans l'histoire. L'armée de 1798 avait emprunté ses principaux éléments à l'armée d'Italie. L'armée de 1800, qui vainquit à Marengo, fut une surprise pour l'ennemi, pour toute l'Europe; il semblait que Bonaparte eût fait une armée avec rien. Ensuite vint la Grande-Armée, fruit de l'expérience de dix ans de guerre et de deux ans d'études patientes dans les camps de Boulogne, qui débuta à Austerlitz et périt à Moscou. Chose étrange, ce monstrueux instrument de guerre, si savamment étudié, si artistement équilibré, si complet dans toutes ses parties, ne vaut pas l'armée de 1796, armée d'aventure, parfois déguenillée, parfois affamée, parfois pillant le pays. Celle-là est plus docile, celle-ci est plus spontanée dans son obéissance. L'armée impériale exécute l'ordre plus ponctuellement, l'armée républicaine le devine. L'armée impériale est mieux dressée, l'armée républicaine a plus de sang. La différence de régime politique n'était pas la seule cause de ce changement.

La Grande-Armée perdue ne pouvait pas être remplacée. Napoléon s'ingénia cependant pour dis-

puter la fortune. Il créa l'armée de 1813 et la perdit. Il retourna à Paris, créa l'armée de 1814, la perdit et l'Empire avec elle. Ce n'était pas fini ; une troisième fois il croit saisir la fortune, improvise une troisième armée, et joue à Waterloo sa dernière partie.

Ces armées de 1813, 1814 et 1815, tout improvisées qu'elles étaient, ont une histoire qui honorerait des armées de vétérans. Il n'y a peut-être pas d'autre exemple de ce génie d'organisation ; avec Napoléon, la bravade de Pompée devient réalité. Il crée des effectifs ; il livre des batailles rangées avec des armées qui n'existaient pas la veille ; vainqueur, il peut poursuivre ; vaincu, il peut se retirer.

Ce n'est pas seulement au point de vue historique que ces créations nous intéressent ; ce n'est pas seulement pour les comparer avec ce que nous avons vu depuis. C'est surtout parce que d'ici de longues années, la France n'aura pas une armée consistante, qui puisse remplacer, soit devant l'opinion européenne, soit sur le champ de bataille, celle qui a été détruite ; peut-être donc sera-t-elle un jour obligée de renouveler ou de transformer subitement sa puissance militaire, et de suppléer au défaut de temps par l'activité et l'industrie organisatrice.

PLANS D'OPÉRATIONS

Dans la conception d'un plan d'opérations... tout doit tendre à contraindre aussi promptement que possible l'ennemi à la paix par des coups décisifs.

(Archiduc Charles. *Principes de la grande guerre.*)

La guerre offensive est à tous égards la plus avantageuse et conduit le plus rapidement au but.

(*Id. Ibid.*)

Rien ne peut autoriser un État à faire la guerre défensive, si ce n'est une inévitable nécessité, ou la prompte perspective... qu'il pourra passer de la défensive à l'offensive.

(*Id. Ibid.*)

Le principal but de la défensive est de *gagner du temps*, de défendre et de garantir contre les entreprises ennemies le pays que l'on possède.

(*Id. Ibid.*)

Tous les maîtres de l'art militaire sont d'accord que la *défensive* n'est pas un système de guerre. C'est, si l'on veut, un système négatif. « *Quand on n'a fait que se défendre,* » dit Napoléon, « *on a couru des chances sans rien obtenir.* » La défensive ne peut être que le préliminaire, la préparation de l'offensive ; hors ce cas, elle n'a pas de raison d'être. Si les chances de succès ne tendent pas à s'accroître par la prolongation de la lutte, mais à décroître et à s'annuler, il faut procéder sans retard

à l'action. Si l'insuccès est le résultat inévitable et prévu de la défensive, il faut donner la bataille précisément par cette raison, qui doit souvent empêcher de la donner, que « de sa nature, le sort d'une bataille est toujours douteux. »

(Napoléon.)

MOUVEMENTS DES ARMÉES

Il est une maxime incontestable pour les petites armées, c'est d'*agir toujours en masse :* elles doivent renoncer à vouloir tout couvrir, et viser seulement au but principal d'où dépend le résultat de la campagne.

(**Jomini.** ***Traité de grande tactique.***)

Un corps de 30,000 hommes doit toujours rester réuni : c'est la force d'une armée consulaire ; les Romains campaient chaque nuit dans un carré de 330 toises de côté.

(**Napoléon.** ***Événements militaires de l'année* 1798.**)

Napoléon considère volontiers comme type d'organisation militaire un corps de 30,000 hommes ou une armée de 40,000 hommes; cet écart de 10,000 hommes est motivé par la différence des accessoires et de la cavalerie, beaucoup plus nombreux dans une armée que dans un corps d'armée.

C'est avec une armée de cette force que Napoléon a accompli les prodiges de la campagne de 1796-97. Il disait à Sainte-Hélène, qu'avec 40,000 hommes comme sa vieille garde, il aurait traversé l'Europe.

Les grosses armées ne sont pas les bonnes armées. Les grosses armées sont toujours la marque d'une décadence de l'art militaire et des institutions militaires.

Imprimer à ses masses la plus grande activité et la plus grande mobilité possibles...

C'est par la vivacité des marches qu'on multiplie l'action de ses forces en neutralisant au contraire une grande partie de celles de son adversaire.

Une quarantaine de bataillons transportés rapidement de Dunkerque à Menin, de Maubeuge à Landau, en renforçant les armées qui s'y trouvaient déjà, décidèrent quatre victoires qui sauvèrent la France.

(Jomini. *Précis*. Ch. VI.)

C'était en 1793. Carnot est le premier qui ait eu l'idée de transporter en poste quelques troupes, mais il n'appliqua ce mode de transport qu'à des troupes d'élite. Napoléon fit aussi plusieurs fois transporter sa garde dans des charrettes. De mauvaises troupes, des milices, des jeunes levées, ne doivent jamais être transportées par les voies rapides, si ce n'est pour les éloigner de l'ennemi.

Le pillage et le désordre sont une suite ordinaire de la rapidité des mouvements.

(Nap. *Mémoires*.)

Napoléon a souvent marché avec une rapidité qui déjouait tous les calculs de ses adversaires,

« Cette manière de faire la guerre est insupportable, » disait un officier autrichien prisonnier, « elle viole tous les usages. » L'audace de ces mouvements avait de graves inconvénients. Au début de la campagne de 1796, pendant les dix jours de marches et de batailles par lesquelles Bonaparte conquit le Piémont et ouvrit l'Italie, il n'y eut pas de distributions régulières. En 1805, lorsqu'il traversa le Wurtemberg, Napoléon rapporte que l'armée fit sa principale nourriture des pommes de terre qu'on trouvait dans les champs, sans lesquelles il eût été fort embarrassé. Pendant l'hiver et le printemps de 1807 tous les mouvements furent arrêtés par une véritable famine. Enfin, dans l'entreprise démesurée de 1812, la Grande-Armée périt non pas de froid, comme on le croit généralement, mais de misère.

Il ne faut pas envoyer de gardes nationales en poste. Il vaut mieux qu'elles aillent à journée d'étapes pour les former. Il faut bien les former au chef-lieu de département avant de les diriger.

(Nap. *Corresp.* 15714.)

Faire marcher en poste des hommes sans armes qui ont besoin de temps pour s'organiser, c'est une véritable folie.

(Nap. *Corresp.* 15732.)

Le devoir d'une avant-garde ou d'une arrière-garde, ne consiste pas à s'avancer ou à reculer, mais à *manœuvrer.* Il faut qu'elle soit composée d'une bonne cavalerie légère, soutenue par une bonne réserve de cavalerie de ligne, et d'excellents bataillons d'infanterie et de bonnes batteries d'artillerie : il faut que toutes ces troupes soient bien instruites, que les généraux, les officiers et les soldats connaissent bien leur tactique, chacun selon le besoin de son grade. Une troupe qui ne serait pas instruite ne serait qu'un objet d'embarras à l'avant-garde.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Le plus souvent il doit y avoir une *avant-garde* où doit se trouver le général en chef, pour de là diriger les mouvements de son armée. Il faut à l'avant-garde de la cavalerie légère, de la grosse cavalerie, des corps d'infanterie d'élite et une quantité suffisante d'artillerie, afin de pouvoir manœuvrer, contenir l'ennemi, donner le temps à l'armée d'arriver, aux bagages, aux parcs de filer.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Le rôle de la *cavalerie légère* dans ce genre de service est de se porter aussi loin que possible pour observer l'ennemi, mais en évitant de s'engager. Sa légèreté lui permet en effet d'esquiver les attaques de l'infanterie et de l'artillerie, aussi bien que de la grosse cavalerie de l'ennemi.

Ce qu'elle ne peut pas éviter avec certitude, c'est un engagement avec la cavalerie légère de l'ennemi. Si ce cas se présente et qu'elle ne puisse pas se dégager, la *grosse cavalerie* intervient et décide

l'affaire, à moins que la grosse cavalerie de l'avant-garde ennemie ne survienne aussi à temps au secours de sa cavalerie légère.

Dans ce dernier cas l'*infanterie d'élite* et le *canon* de l'avant-garde prennent position à leur tour, dégagent la cavalerie et manœuvrent aussitôt pour se retirer (c'est pour cela que Napoléon demande des troupes d'élite), ou acceptent le combat et donnent le temps à l'armée d'arriver.

Il est des cas où l'armée doit marcher en une seule colonne, il en est où elle doit marcher en plusieurs.

... On a vu des armées de 120,000 hommes, marchant en une seule colonne, prendre leur ordre de bataille en six heures de temps.

(Nap. *Mém*. VIII.)

A Eugène Napoléon, à Guns.

Schönbrunn, 7 juin 1809.

... Il faut donc marcher tous réunis, et point de petits paquets. Voici le principe général de la guerre : un corps de 25 à 30,000 hommes peut rester isolé ; bien conduit, il peut se battre ou éviter la bataille et manœuvrer selon les circonstances sans qu'il lui arrive malheur, parce qu'on ne peut le forcer à un engagement, et qu'enfin il doit se battre longtemps. Une division de 9 à 12,000 hommes peut être sans inconvénient laissée pendant une heure isolée ; elle contiendra l'ennemi, quelque nombreux qu'il soit, et donnera le temps à l'armée d'arriver ; aussi est-il d'usage de ne pas former une avant-garde de moins de 9,000 hommes, d'en faire camper l'infanterie bien réunie, et de la

placer au plus à une heure de distance de l'armée. Vous avez perdu le 35ᵉ parce que vous avez méconnu ce principe; vous avez formé une arrière-garde composée d'un seul régiment, qui a été tourné; s'il y avait eu quatre régiments, ils auraient formé une masse de résistance telle que l'armée serait arrivée à temps à leur secours. Sans doute, dans des corps d'observation comme était Lauriston, on peut mettre un détachement d'infanterie avec beaucoup de cavalerie; mais c'est qu'alors on suppose que l'ennemi n'est point en opération réglée, qu'on va à sa découverte, et qu'enfin cette infanterie formée pourra en imposer à la cavalerie ennemie, aux paysans, et à quelques compagnies de chasseurs ennemis. En général, dans les pays de plaine, la cavalerie doit être seule, parce que seule, à moins qu'il ne soit question d'un pont, d'un défilé ou d'une

position donnée, elle pourra se retirer avant que l'infanterie ennemie puisse arriver.

Aujourd'hui vous allez entrer en opérations réglées ; vous devez marcher avec une avant-garde composée de beaucoup de cavalerie, d'une douzaine de pièces d'artillerie et d'une bonne division d'infanterie. Tout le reste de vos corps doit bivouaquer à une heure derrière, la cavalerie légère couvrant, comme de raison, autant que possible... Il faut... bien organiser votre marche : que l'artillerie soit dans les divisions et que chacun soit à son poste, en marche comme au bivouac, que l'on bivouaque comme en temps de guerre, et de manière à prendre les armes et se battre au point du jour.

... Un mouvement en avant, sans fortes combinaisons, peut réussir quand l'ennemi est en retraite ; mais il ne réussit ja-

mais quand l'ennemi est en position et décidé à se défendre ; alors c'est un système ou une combinaison qui font gagner une bataille.

... De votre avant-garde à la queue de votre parc, il ne doit pas y avoir plus de trois ou quatre lieues. Quant à l'artillerie, voici l'attention qu'il faut avoir. Aussitôt que vous aurez décidé votre attaque, faites la soutenir par une batterie de trente à trente-six pièces de canon. Rien ne résistera. Tandis que le même nombre de canons disséminés sur la ligne ne donnerait pas les mêmes résultats.

(Nap. *Corresp.* 15310.)

Cette lettre est une leçon d'art militaire, et des plus élevées. Napoléon ne les prodiguait pas. Son génie jaloux ne se communiquait pas volontiers et ses secrets lui sont le plus souvent arrachés par la colère ou par quelque boutade. Avec Eugène seulement, et quelquefois avec Jérôme et Murat, il se laisse aller à motiver ses gronderies ou ses pres-

criptions. Il donne alors les leçons les plus instructives et les plus sages. Tout est à méditer dans la lettre, du 7 juin 1809, qui se rapporte aussi bien à la tactique qu'à la stratégie.

POSITIONS

Une rivière ou une ligne quelconque ne peuvent se défendre qu'en ayant des points offensifs; car, *quand on n'a fait que se défendre, on a couru des chances sans rien obtenir*; mais lorsqu'on peut combiner la défense avec un mouvement offensif, on fait courir à l'ennemi plus de chances qu'il n'en a fait courir au corps attaqué.

(Nap. *Corresp.* 11961, *à Bernadotte.*)

Cela s'applique évidemment aux camps retranchés permanents, qui sont des positions artificielles, mais les plus fortes positions quand ils sont bien construits. C'est là surtout qu'en prenant l'offensive on fait courir à l'ennemi plus de chances qu'on

n'en court soi-même, puisqu'on ne peut pas être forcé dans le camp retranché.

La Suisse offre à chaque pas des positions et des lignes. Le Français est plus propre que l'Allemand à ce genre de guerre.

(Nap. *Obs. sur la campagne de* 1799.)

Cette différence dans les aptitudes nationales est une des nombreuses raisons pour lesquelles il était permis d'espérer que la défense du centre de la France en 1871 ruinerait les armées d'invasion.

GRANDS DÉTACHEMENTS

Faire peu de grands détachements, les mobiliser beaucoup, les rappeler promptement à soi dès qu'on le peut.

(Jomini. *Précis*. Ch. VI.)

PARTISANS

Le chef d'un corps de partisans ne doit jamais oublier qu'il est destiné à induire l'ennemi en erreur. Il évitera donc tout ce qui peut donner à son adversaire la possibilité de juger son intention et sa force. Il sera infatigable.., rusé, pour tromper l'ennemi par sa conduite, par ses mouvements, par la divulgation de bruits mensongers et de nouvelles fausses, par des publications;... Résolu, pour ne pas laisser échapper une occasion favorable d'exécuter un bon coup.

(Archiduc Charles. *Principes de la grande guerre.*)

CAPITULATIONS PERMISES

...Bien exprimer l'idée que le commandant d'une colonne détachée ne doit jamais désespérer ; que, fût-il cerné, il ne doit pas capituler; qu'en pleine campagne il n'y a pour les braves gens qu'une seule manière de se rendre, c'est, comme François Ier et le roi Jean, au milieu de la mêlée et sous les coups de crosse.

(Nap. *Corresp.* 15889, *à Clarke.*)

Cette lettre fut le point de départ de l'ouvrage de Carnot sur la défense des places fortes. Clarke était resté en relations avec Carnot sous lequel il avait servi.

TACTIQUE

On ne peut et on ne doit prescrire rien d'absolu. Il n'y a point d'ordre naturel de bataille.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Toutes ces questions de grande tactique sont des problèmes physico-mathématiques indéterminés, qui ont plusieurs solutions et qui ne peuvent être résolus par les formules de la géométrie élémentaire.

(*Id. Ibid.*)

La tactique d'exécution sera éternellement réduite à des systèmes contradictoires,

et ce sera beaucoup si l'on parvient à poser quelques maximes régulatrices qui empêchent les fausses doctrines de s'introduire dans les systèmes qu'on adoptera.

(Jomini. *Précis*. Ch. VII.)

Des troupes peu aguerries ne doivent pas attaquer.

(Nap. *Mém.*)

Que peut l'infanterie sans ordre, sans discipline, sans tactique?

(Nap. *Campagne de Syrie et d'Égypte.*)

DES BATAILLES

Donnez-vous toutes les chances de succès lorsque vous projetez de livrer une grande bataille ; surtout si vous avez affaire à un grand capitaine ; car si vous êtes battu, fussiez-vous au milieu de vos magasins, près de vos places, malheur au vaincu !

(Nap. *Mém.* VIII.)

Les batailles ne doivent pas se donner, si l'on ne peut calculer en sa faveur soixante-dix chances de succès sur cent. De même, on ne doit livrer bataille que lorsqu'on n'a plus de nouvelles chances à espérer, puis-

que de sa nature le sort d'une bataille est toujours douteux.

Tant qu'on voudra attaquer de bonnes troupes, comme les troupes anglaises, dans de bonnes positions, sans reconnaître ces positions et s'assurer si on peut les enlever, on me conduira des hommes à la mort en pure perte.

(Nap. *Corresp.* 15695.)

QUALITÉS DU SOLDAT

L'affaire de Magenta fut décidée par la persévérance et la ténacité du soldat français, qui était bon marcheur, indépendant et libre dans son action individuelle.

(*Relation de la campagne de* 1859, *par l'état-major prussien.*)

Nos ennemis de l'an dernier avaient consciencieusement étudié la campagne de 1859, et en avaient profité pour développer autant que possible, chez leurs soldats et leurs officiers subalternes les aptitudes individuelles et la spontanéité d'action qu'ils admiraient sincèrement chez les nôtres. De notre côté, nous nous sommes crus dispensés par la va-

leur individuelle de nos soldats de nous préoccuper de l'action collective, sans laquelle la guerre n'est pas possible.

L'Ottoman est en général adroit, fort, brave et bon tirailleur; il se défend parfaitement derrière un mur; mais en rase campagne, le défaut d'ensemble, de discipline et de tactique, le rend très-peu redoutable. *Des efforts isolés ne peuvent rien contre un mouvement d'ensemble.*

(Nap. *Campagne de Syrie et d'Égypte.*)

Les privations, la pauvreté, la misère, sont l'école du bon soldat.

(Nap. *Mémoires.*)

En résumé, ayez de l'entrain et de la santé, sans cela n'allez pas à la guerre; payez de votre personne en tout et partout; luttez avec ténacité contre la misère et le désor-

dre, ces ennemis mortels des armées ; soyez ingénieux et énergique contre eux, et vous les vaincrez,... eux et les autres.

(Colonel Crouzat. *Aux officiers des batteries de guerre.*)

Il y a cinq choses qu'il ne faut jamais séparer du soldat : son fusil, ses cartouches, son sac, ses vivres pour au moins quatre jours et son outil de pionnier. Qu'on réduise ce sac au moindre volume possible ; qu'il n'y ait qu'une chemise, une paire de souliers, un col, un mouchoir, un briquet, fort bien ; mais qu'il l'ait toujours avec lui ; car, s'il s'en sépare une fois, il ne le verra plus.

(Nap. *Mém.* VIII.)

N'envoyez que des hommes bien armés, bien habillés, et en état de faire la guerre.

(Nap. *Corresp.* 11405.)

J'ai rencontré des hommes qui arrivaient de Boulogne pieds nus. Cela ne sert à rien qu'à me donner des malades. Ayez tous les jours, à midi, une parade, et faites y venir les hommes qui doivent partir le lendemain pour rejoindre leurs corps.

(Nap. *Corresp.* 11411.)

S'il y a des hommes fatigués dans ces différentes colonnes, envoyez-les dans un hôpital de convalescents que vous établirez à Berlin, et laissez-les-y pendant une huitaine de jours. On sauve ainsi des hommes; on épargne des maladies.

(Nap. *Corresp.* 11412.)

FORMATION DES CADRES

Que les corps d'officiers et les cadres en général soient convaincus que la résignation, la bravoure et le sentiment des devoirs, sont des vertus sans lesquelles il n'est pas d'armée respectable, pas de gloire possible.

(Jomini. *Précis*. Art. XIII.)

J'ai pour principe de n'accorder d'avancement aux officiers qui servent dans les états-majors qu'autant qu'ils servent dans la ligne pendant deux grades.

(Nap. *Corresp*. 15960, *à Berthier*.)

Ce principe était excellent. Pendant la Restauration, lorsqu'on réorganisa nos institutions militaires, on crut bien faire d'avoir un corps spécial d'état-major, dans lequel on fit entrer les ingénieurs géographes. L'histoire de ce corps est l'histoire de ses erreurs, depuis l'exécution de la fameuse carte de France (dont la conception et le projet ne lui appartiennent pas) jusqu'au service de l'état-major dans la dernière guerre. Il importe, d'une part, de rétablir sur des bases sérieuses le service des ingénieurs géographes, pour lequel on trouvera de sérieux éléments dans le corps même d'état-major et dans le génie; d'autre part, de faire exercer les fonctions d'officiers d'état-major aux armées, qui comprennent tout le *mécanisme du commandement*, par des officiers qui ne soient pas exclus pendant toute leur carrière de l'*exercice du commandement*. On pourrait cependant adopter pour cela tout autre principe que celui que donne ici Napoléon, et auquel il n'eut jamais le loisir de se conformer.

L'avancement non justifié par des droits assez évidents pour que personne ne les conteste, ne peut qu'allumer des ambitions illégitimes, exciter chez d'autres et propa-

ger dans la masse un esprit de désaffection et de découragement.

(*Discussion de la loi sur l'avancement.* Général comte d'Anthouard.)

Le mérite, c'est trop souvent d'être bien dans les bureaux, d'avoir à Paris des personnes qui sachent se remuer, qui désirent que leurs parents ne s'ennuient pas dans les garnisons, en un mot, qu'un homme comme il faut soit promptement colonel.

(*Discussion de la loi sur l'avancement.* M. de Tracy.)

Ce mot mérite ; c'est toujours la faveur.

(*Discussion de la loi sur l'avancement.* M. de Pontécoulant.)

J'emprunte ces citations à un article qui a paru dans le *Spectateur militaire* du 15 mai 1868, sous le titre : « De l'avancement dans l'armée. » Cet article, très-consciencieux et écrit dans le langage le plus modéré, signalait le dégoût général du service qui était dès lors bien constaté dans l'armée et

que le maréchal Niel lui-même appelait dans un rapport officiel : « Un malaise tendant au découragement. » L'auteur constatait aussi que les études militaires étaient négligées, et attribuait ce fait au mode d'avancement suivi ; il indiquait avec modération le danger de l'avancement donné à des hommes d'une capacité douteuse, les fonctions mal remplies, les inférieurs lésés par de tels choix. Comme conclusion, il demandait que l'avancement en temps de paix ne fût donné qu'au concours et qu'en temps de guerre on supprimât le tour d'avancement accordé aux actions d'éclat.

La modération, même de la forme, donne une grande autorité à cette revendication timide en faveur de la justice dans la distribution des grades, et indique qu'il y avait là une plaie profonde et vivement sentie.

... Je veux avoir dans ma garde de quoi former les cadres d'une armée de réserve de 100 bataillons et de 600 compagnies ; ce qui ferait 3,000 sergents et 6,000 caporaux... Je tirerai de ma vieille garde 600 lieutenants et sous-lieutenants, et 600 des écoles et lycées pour les mêler avec les premiers. Les

600 capitaines seraient fournis, partie par la ligne, partie par ma vieille garde. Or, une réserve de 100 bataillons voudrait dire une réserve de 80,000 hommes...

(Napoléon. *Lettre 16751 au Maréchal Bessière.*)

Cette lettre est datée du 3 août 1810, un des courts instants de répit qu'eût Napoléon dans l'intervalle de ses guerres continuelles. Cette idée de réunir des caporaux et des sergents dans des bataillons spéciaux pour pouvoir multiplier dans un instant l'effectif de l'armée est une idée d'une haute portée, dont nous aurions grandement à profiter. Il est fâcheux que Napoléon n'ait pas pu la réaliser ; la guerre incessante dévora ces jeunes créations avant qu'elle fussent parvenues à un fonctionnement régulier.

Napoléon projetait d'avoir dans sa garde des corps de *vélites,* candidats officiers, des bataillons de *fusiliers-sergents,* de *voltigeurs* et *tirailleurs-caporaux,* qui auraient servi, au moment d'une guerre, à créer de nouveaux bataillons.

Dans les armées de l'ancienne monarchie française, où le rôle des sous-officiers était moindre et celui des officiers plus important, la *Maison du Roi* était un corps permanent de noblesse qui devait

être une pépinière d'officiers. C'est peut-être à cause de cela qu'il était si aisé de lever de toutes pièces, au début d'une guerre, des régiments nouveaux qu'on licenciait à la paix.

Il faut remarquer, dans ce projet de Napoléon, qu'il arrive seulement à constituer une réserve de 80,000 hommes. Ce chiffre paraîtra mesquin aujourd'hui qu'on suppute les effectifs par millions d'hommes. Les novateurs auront donc à exercer leur imagination pour perfectionner les idées de Napoléon et les élever à la hauteur des conceptions modernes.

La Garde peut vous offrir 128 vélites, qui ont plus de trois ans de service, qu'on peut distribuer comme sous-lieutenants dans ces régiments. Il faut les faire partir sans délai, et leur accorder même des frais de route pour prendre la diligence... Mais c'est surtout de bons quartiers-maîtres qu'il faut vous étudier à trouver, ainsi que de très-bons colonels.

... Vous aviez destiné pour aller à Bata-

via un certain nombre de jeunes gens des lycées. Ayant discontinué les expéditions sur Batavia, vous pouvez distribuer ces jeunes gens comme sergents-majors dans les cinq régiments.

(Nap. *Corresp.* 17460. *Au général Clarke,* 12 *mars* 1811.)

J'ai pris un décret pour réunir à Fontainebleau un bataillon de fusiliers-sergents et deux bataillons de voltigeurs et tirailleurs-caporaux... Présentez-moi un projet d'instruction et des mesures à prendre pour que le génie et l'artillerie enseignent ce qu'il est nécessaire que connaissent de leur arme des sergents et des caporaux : cela doit se réduire au moins de choses possible.

(Nap. *Corresp.* 17467.)

MILICES

Les milices, aidées de quelques bons escadrons, pourront, en quelques mois de campagne, faire de bons partisans.

(Jomini. *Précis*. Ch. VII.)

Les garnisons des places fortes doivent être tirées de la population, et non pas des armées actives; les régiments de milices provinciales avaient cette destination : c'est la plus belle prérogative de la garde nationale.

(Nap. *Mém*. VIII.)

Les extraits suivants se rapportent à l'expédition de Walcheren, qui inquiéta un moment Napoléon. Il fut alors obligé de se préoccuper de l'organisation et de l'emploi des gardes nationales et de les considérer comme un élément nécessaire de son système militaire. Ce sujet est intéressant aujourd'hui au point de vue de la constitution militaire de la France et au point de vue de l'organisation rapide des troupes, car ce que dit Napoléon de l'emploi des gardes nationales s'applique à toutes les troupes levées et instruites précipitamment.

Si la descente était sérieuse, prenez des mesures pour avoir dans le Nord le plus grand nombre possible de pièces de canon attelées, soit par voie de réquisition, soit autrement.

(Nap. *Corresp.* 15619.)

La gendarmerie seule peut vous donner une cavalerie passable.

(*Id. Ibid.* 15620.)

Les gardes nationales de chaque département doivent être désignées et réunies, et les anciens soldats qui voudraient faire cette campagne pour battre les Anglais doivent être invités à se réunir à Lille pour former une légion.

(*Id. Ibid.* 15625.)

Que voulez-vous que fasse le général Rampon avec 12,000 gardes nationales et sans officiers? Envoyez-lui des généraux de brigade, des majors, des officiers d'artillerie.

... Comment provoquez-vous un homme qui a de si mauvaises troupes à prendre l'offensive? Vous lui parlez comme s'il avait 20,000 grenadiers de ma garde.

... Les mesures que vous avez prises pour la gendarmerie sont mesquines. C'est de tous les points du Nord de la France

qu'il faut la diriger, de manière à en former quatre régiments.

(*Id. Ibid.* 15630.)

Vous avez pris des mesures pour réunir des troupes, mais vous n'en prenez pas pour les organiser;... cependant les soldats ne font rien sans les officiers.

(*Id. Ibid.* 15650.)

L'insuccès de la plupart des tentatives pour utiliser sérieusement les gardes nationales mobiles, mobilisées ou sédentaires dans la dernière guerre doit être surtout attribué à ce qu'on a négligé de les pourvoir d'officiers.

... Point d'initiative, point d'attaque, point d'audace. Rien ne peut réussir avec de mauvaises ou de nouvelles troupes.

,.. Point d'opérations prématurées qui ne peuvent réussir avec de mauvaises

troupes; *point d'échec;* de la sagesse et de la circonspection.

(Nap. *Corresp.* 15667.)

... En général, il faut que les gardes nationales soient réunies et aient de bons officiers, et qu'elles n'aillent pas se mettre par quinze cents devant l'ennemi sans ordre. Elles y vont, il est vrai, mais elles en reviennent bien plus vite. Ce que je vous recommande surtout, c'est de prendre garde de ne pas épuiser, en les éparpillant, cette ressource des gardes nationales.

(*Id. Ibid. Id.*)

... S'ils attaquent, les recevoir dans une position retranchée.

(*Id. Ibid.* 15668.)

Il faut agir avec prudence, ne pas compromettre de mauvaises troupes et ne pas avoir la folie de croire, comme bien du monde, qu'un homme est un soldat. Les troupes de

la nature de celles que vous avez sont celles qui exigent le plus de redoutes, de travaux d'artillerie. Il faut à ces troupes les quatre pièces de canon par bataillon que prescrit l'ordonnance, mais il faut très peu de caissons parce qu'on se battra près de nos dépôts. Ainsi l'attelage ne doit pas être très-coûteux. Il faut d'autant plus d'artillerie à une troupe qu'elle est moins bonne.

(*Id. Ibid.* 15678.)

J'ai dit que dans aucun cas il ne fallait hasarder une bataille, si ce n'est pour sauver Anvers, ou à moins qu'on ne fût quatre contre un et dans une bonne position couverte par des redoutes et par des batteries.

... Une guerre de postes est sans inconvénient et aguerrira les troupes.

... En principe, des affaires de postes, mais point d'affaires générales.

(*Id. Ibid.* 15698.)

ORGANISATION

DES GARDES NATIONALES

Au Général Lacuée, comte de Cessac, directeur des revues et de la conscription militaire, à Paris.

Schönbrunn, 4 septembre 1809.

Les événements qui se passent aujourd'hui (1) font voir la nécessité d'avoir une organisation permanente des gardes nationales. S'il fallait se tenir dans un système de circonspection et de prudence, toute l'ar-

---

(1) Il s'agit de l'entreprise des Anglais sur Walcheren, tandis que Napoléon était en Allemagne avec sa principale armée et soutenait aussi la guerre en Espagne.

mée française serait nécessaire pour garder les côtes de France, et avec 300 bâtiments de transport et 30,000 hommes embarqués aux Dunes, les Anglais paralyseraient 300,000 hommes de nos troupes, c'est-à-dire nous réduiraient au rang des puissances de second ordre. Les gardes nationales peuvent seules partout leur faire face. Je désire faire présenter dans la prochaine législature un projet d'organisation des gardes nationales en huit armées formant près de 300,000 hommes ; chaque département de 200,000 âmes de population, fournissant deux bataillons ou douze compagnies de 1,680 hommes, et cela organisé par division militaire...

Du reste, je ne veux pas qu'elle ait de la cavalerie, ni de l'artillerie, hormis dans les places fortes. La cavalerie est une armée trop coûteuse ; et l'on aurait bientôt réuni, en cas d'événement, 5 ou 6,000 gendarmes

à cheval, ce qui est une fort bonne cavalerie. Je répugne à donner de l'artillerie aux contingents des différentes localités; cela pourrait être dangereux et les rendrait trop forts. Il serait nécessaire qu'il y eût un bureau par chaque division militaire et qu'on payât un employé pour tenir les cadres en état. Les fusils devraient être dans les places fortes les plus près.

(Nap. *Corresp.* 15749.)

L'histoire de la garde nationale pendant la Révolution a été écrite sous le titre l'*Armée de la Garde Nationale*, par le commandant Poisson. On peut se convaincre en lisant cet ouvrage, que les préjugés de Napoléon et de son entourage, qui avaient vu la Révolution, contre les gardes nationales, devaient être beaucoup plus vivaces et étaient encore plus fondés que ceux qu'on doit avoir aujourd'hui.

Il a donc fallu des raisons bien pressantes pour décider Napoléon à aborder, quoique avec méfiance, ce problème de l'organisation des gardes nationales. Il s'en est occupé à différentes reprises, ne

l'a jamais résolu parce qu'il n'a jamais voulu le résoudre franchement, et s'en est repenti. A Sainte-Hélène il continuait à s'en préoccuper et sa dernière dictée, à la fin d'avril 1821, très-peu de temps avant que l'agonie commençât, se rapporte encore à cette question dont la bonne solution touche de si près aux destinées de la nation.

On peut supprimer le nom des gardes nationales, on ne peut pas supprimer la chose sans diminuer la force de résistance du pays à une invasion. Dans tous les cas, il ne faut les supprimer que dans un temps où la France sera assurée d'une paix assez longue pour asseoir solidement de nouvelles institutions.

MOYENS MORAUX

Ce titre pourrait passer pour une antiphrase. Napoléon emploie précisément ce terme en parlant des ôtages.

Les armées n'ont d'autres lois que celles de la guerre.

(Nap. *Mém.* VIII.)

A la guerre, le moral et l'opinion sont la moitié de la réalité.

(Nap. *Corresp.* 15933.)

Avant d'être bon, il faut être le maître.

(Nap. *Corresp.* 11379 au roi de Hollande.)

Maintenez une sévère discipline, surtout en Pologne. Faites fusiller quelques pillards pour l'exemple.

(Nap. *Corresp.* 11368, au prince Jérôme.)

A M. Régnier, Grand-Juge.

Posen, 1er décembre 1806.

J'ai reçu votre lettre du 21 novembre. Je trouve que la loi qui rend les communes responsables de ce qui se passe chez elles est une loi militaire et dès lors une loi de guerre. *Étranger au pays, le conquérant n'entre dans aucune discussion et rend responsable la masse des citoyens* de ce qui se passe chez eux. Quand elle émane de l'autorité civile, elle suppose une extrême faiblesse de la part de l'administration et même l'impuissance du gouvernement. Cette loi est à la fois trop faible et trop forte.

(Nap. *Corresp.* 11334.)

Les provinces conquises doivent être contenues dans l'obéissance par des *moyens moraux*, la responsabilité des communes, le mode d'organisation de l'administration ; les ôtages sont un des moyens les plus puissants ; mais pour cela il faudrait qu'ils fussent nombreux et choisis parmi des hommes prépondérants, et que les peuples pussent être persuadés que la mort des ôtages est la suite immédiate de la violation de leur foi.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Au général Clarke.

Lowicz, 18 décembre 1806.

Il est possible que d'ici à huit jours il y ait une affaire qui finisse la campagne. Prenez vos précautions pour qu'il n'y ait aucun fusil à Berlin ni dans les campagnes,

que Spandau et Küstrin soient en bon état, et que partout on fasse un bon service.

(Nap. *Corresp.* 11500.)

Rien n'est plus contraire aux règles militaires que de faire connaître les forces de son armée, soit dans les ordres du jour et proclamations, soit dans les gazettes; que, lorsqu'on est induit à parler de ses forces, on doit les exagérer et les présenter comme redoutables en en doublant ou triplant le nombre, et que, lorsqu'on parle de l'ennemi, on doit diminuer sa force de la moitié ou du tiers; que dans la guerre, tout est moral.

(Nap. *Corresp.* 15933.)

Les militaires les plus exercés ont peine, un jour de bataille, à évaluer le nombre d'hommes dont est composée l'armée ennemie.

(*Id. Ibid.*)

Il en est ainsi plus que jamais maintenant que les armées se battent souvent sans se voir,

Quand j'ai vaincu à Eckmühl l'armée autrichienne, j'étais un contre cinq, et cependant mes soldats croyaient être au moins égaux aux ennemis, et encore aujourd'hui, malgré le long temps qui s'est écoulé depuis que nous sommes en Allemagne, l'ennemi ne connaît pas notre véritable force. *Nous nous étudions à nous faire plus nombreux tous les jours.* Loin d'avouer que je n'avais à Wagram que 100,000 hommes, je m'attache à persuader que j'avais 220,000 hommes. Constamment, dans mes campagnes en Italie, où j'avais une poignée de monde, j'ai exagéré ma force. Cela a servi mes projets et n'a pas diminué ma gloire.

(*Id. Ibid.*)

Les Prussiens ont employé ce procédé avec tant de succès que l'on n'est pas encore détrompé du nombre d'hommes exagéré qu'ils disaient avoir en France. Comme on se renseignait beaucoup plus d'après les dires des habitants et les nouvelles des autorités civiles mal informées, que par de bonnes reconnaissances et des investigations sérieuses et suivies, on était le plus souvent trompé. L'opinion publique était entrée à ce sujet dans la voie la plus fausse ; certainement cela a influé sur les conditions de la paix, qui sont hors de proportion avec la supériorité réelle des Prussiens.

PARLEMENTAIRES.

Une loi nécessaire dans une armée française, serait celle qui défendrait tout parlementage. Nos soldats sont si bons, si prêts à être amis, et nos officiers si faciles à tromper, que l'ennemi les joue perpétuellement.

(Nap. *Campagnes de Syrie et d'Égypte.*)

Il y a vingt exemples dans la campagne de 1870 de ces parlementages dont les Prussiens faisaient une sorte de bravade. Le procédé qui mérite le plus d'être signalé parmi ceux qu'ils employaient, c'est l'habitude qu'avaient les Allemands de traiter des questions militaires avec les autorités civiles,

ce qui leur permettait toujours d'obtenir de bien meilleures conditions.

Nous n'avons point ici l'usage des parlementaires, il ne faut point en recevoir; cela n'est bon à rien dans votre position; les lettres doivent être remises aux avant-postes de cavalerie. Ainsi, pour l'échange du sieur Dodon, il faut qu'aucun Autrichien ne dépasse les vedettes du général Montbrun. Si un trompette autrichien se présente, un officier du général Montbrun doit aller à sa rencontre; mais je veux qu'aucun officier ni soldat français ne cause avec eux, hormis le général Montbrun ou l'officier qu'il désignera, et cela doit se faire hors de la ligne de mes avant-postes.

(Nap. *Corresp.* 15374.)

RENSEIGNEMENTS

En général, quand on fait des prisonniers, on envoie les principaux officiers, en poste et successivement, au quartier général, pour avoir des nouvelles.

(Nap. *Corresp.* 15380.)

Il faut tâcher d'avoir quelques bateaux, pour enlever sur la rive gauche quelques postes ennemis et quelques bourgmestres, qui vous donneront des nouvelles. Je crois cela très à propos.

(Nap. *Corresp.* 15379.)

Il est inouï qu'un général de brigade qui a été pris depuis six jours ne soit pas encore arrivé près de moi. Vous croyez en avoir tiré tout le parti possible et l'avoir interrogé ; vous vous trompez : l'art d'interroger les prisonniers est un des résultats de l'expérience et du tact de la guerre. Ce qu'il vous a dit vous a paru insignifiant ; si je l'avais interrogé, j'en aurais tiré les plus grands renseignements.

(Nap. *Corresp.* 15388.)

Il est impossible que vous n'ayez pas déjà fait un certain nombre de prisonniers. Il faut pour cela que la cavalerie légère perde l'usage de s'éparpiller, mais fasse de bonnes reconnaissances, en force ; c'est le moyen qu'elle ne soit pas ramenée, et d'avoir des nouvelles.

(Nap. *Corresp.* 15313.)

S'il arrive de la Hongrie des particuliers intelligents, faites les interroger aux postes de votre cavalerie légère, et, s'il est nécessaire, faites les venir à votre quartier général.

(Nap. *Corresp.* 15606.)

Vous aurez pu... interroger pour savoir le nom des régiments et du général qui les commandait, et cent choses, toutes très-importantes : l'esprit des troupes, la manière dont elles se nourrissent, la force des différents corps, ce qu'on sait en causant avec les colonels et les officiers des corps.

(Nap. *Corresp.* 11929.)

Donnez ordre au chef d'escadron Labienski de partir avec 100 chevau-légers polonais, ses meilleurs coureurs. Il se rendra cette nuit à Neustadt où il restera en

position; il aura de cette ville tous les renseignements venant d'Italie, et comme la communication de l'armée d'Italie passe à Œdenburg, il prendra des renseignements de tous les passants et visitera les lettres de la poste pour être instruit s'il y a des partis sur les derrières de l'armée... Il enverra des renseignements deux fois par jour.

(Nap. *Corresp.* 15328.)

CORRESPONDANCE

MILITAIRE

A Eugène Napoléon, à Gönyö.

Schönbrunn, 19 juin 1809.

Mon fils,

Comme vous ne répondez pas à tous les articles de mes lettres, je prends le parti de mettre les titres à la marge, afin que vous m'y répondiez article par article...

(Nap. *Corresp.* 15380.)

Au maréchal Davout, duc d'Auerstedt,
Commandant le 3e corps de l'armée d'Allemagne, à Kitsée.

Schönbrunn, 18 juin 1809, deux heures après midi.

Mon cousin,

J'ai reçu votre lettre du 18 à quatre heures du matin.

(Suit le corps de la lettre.)

Napoléon considère ces formalités comme de première nécessité et tance ses lieutenants lorsqu'ils en oublient quelqu'une. L'accusé de réception avec indication nette de la dernière lettre reçue est particulièrement important, parce que dans les moments où les opérations prennent quelque activité, il n'est pas rare que plusieurs lettres soient en route en même temps pour la même destination. L'indication de l'heure est aussi indispensable pour tout ce qui concerne les mouvements.

... Cet officier pouvait s'égarer. Les règles de la guerre exigeaient que vous en envoyassiez trois à une demi-heure de distance les uns des autres.

(Nap. *Corresp.* 15514, au maréchal Marmont.)

GÉOGRAPHIE

ORDRE. Un officier d'ordonnance partira demain à la pointe du jour et ira à Anger... Il prendra des notes deux ou trois fois par jour pour ne rien oublier ; il marquera les villages où il passera, le nombre de maisons, la population et les endroits où les troupes se trouvent. En revenant par la route de Brünn, il prendra les mêmes renseignements sur la manière d'être des troupes, maladies, etc.

(Nap. *Corresp.* 15722.)

Ordres. — Quand je demande une reconnaissance, je ne veux pas qu'on me donne un plan de campagne. Le mot *l'ennemi* ne doit pas être prononcé par l'ingénieur. Il doit reconnaître les chemins, leur nature, les pentes, les hauteurs, les gorges, les obstacles, vérifier si les voitures peuvent y passer et s'abstenir absolument de projets de campagne.

... L'ingénieur n'a pas placé tous les villages; il n'y a point de population écrite.

... Chaque soir il me sera fait un rapport sur le travail de chaque ingénieur..... Ils étudieront bien le pays. On aura par ce moyen à l'état-major des officiers instruits qui seront plus utiles que les guides. C'est ainsi que travaillaient autrefois les ingénieurs géographes des armées, c'est en suivant leur exemple que les ingénieurs géo-

graphes acquerront l'estime et la considération.

Quand l'armée marchera, les ingénieurs géographes qui auront reconnu le pays seront toujours à l'état-major, afin de donner tous les renseignements nécessaires. Leurs mémoires de reconnaissance seront toujours du style le plus simple et purement descriptifs. Ils ne s'écarteront jamais de leur sujet pour exprimer des idées étrangères..... On annoncera la longueur des chemins et leur largeur, leurs qualités ; on dessinera exactement les détours des chemins, qui souvent ne peuvent s'expliquer que par la bizarrerie du terrain. Les rivières doivent aussi être tracées et mesurées avec soin, les ponts et les gués marqués. Le nombre des maisons et des habitants des villes et des villages sera indiqué. Autant que possible on cotera les hauteurs des collines et montagnes, afin qu'on puisse fa-

cilement juger les points dominants; ces côtes ne doivent être que relatives entre elles..... Il faut exprimer toujours de la manière la plus simple comment la chose se peint à l'œil de l'observateur.

Il y aura une échelle commune pour tous les dessins.

(Nap. *Corresp.* 15632.)

Cette échelle était de trois lignes pour cent toises, soit un 28,800^{me}; on voit qu'elle est comprise entre le 25,000^{me} et le 30,000^{me}.

Ces officiers, (1) quoique attachés aux différents corps d'armée, n'en feront point partie, et recevront des ordres directs de vous ou de moi ; car les plans que l'on nous donne après les marches et les batailles ne

(1) Les ingénieurs géographes.

servent à rien. L'essentiel est d'avoir de bons croquis aussitôt que les premiers tirailleurs paraissent sur le pays ennemi et que d'après ces croquis, l'Empereur puisse faire ses dispositions soit pour une bataille ou pour tout autre dessein.

(Napoléon par son major général. *Cité par Mathieu Dumas*, XVII.)

Je donne ordre que la carte d'Allemagne qui a été faite au dépôt de la guerre y soit renvoyée. Elle est si mauvaise que je n'en fais aucun cas ; je lui préfère la première carte venue prise chez un libraire. Ce mélange de parties bonnes et mauvaises est malheureux, pire que si toutes les parties étaient mauvaises, car cela n'est propre qu'à compromettre dans des opérations importantes. En fait de cartes, il n'en faut que de bonnes, ou bien il faudrait une couleur sur les parties douteuses ou mauvaises, qui

indiquât qu'il ne faut pas s'y fier. Je ne suis pas davantage content de celle que vous me présentez pour les quatre départements du Rhin. Je la veux sur l'échelle de Cassini, et je me moque des divisions décimales.

(Nap. *Corresp.* 16075.)

CONSTITUTION

DES UNITÉS TACTIQUES

Lorsque l'infanterie n'est que 60,000 hommes, il vaut mieux n'avoir que des divisions.

Il est bon que les corps d'armée ne soient pas égaux, qu'il y en ait de quatre divisions, de trois, de deux.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Le premier principe militaire est qu'un bataillon doit offrir, en entrant en campagne, un complet de 800 hommes, afin d'a-

voir, après les premiers événements, un présent sous les armes de 500 ou 600 hommes. Un bataillon organisé au complet de 550 hommes ne présenterait qu'un présent sous les armes de 400 hommes ; ce bataillon serait de nulle consistance et évidemment trop faible.

Une administration pour 3 bataillons ou 18 compagnies est trop coûteuse, et il est d'une sage économie de n'établir une administration séparée que pour au moins 25 ou 30 compagnies.

(Nap. *Corresp.* 14800. Au roi de Saxe.)

On a vu, à propos de l'organisation des armées, que Napoléon allait jusqu'à proposer, pour un grand empire, de n'avoir qu'une seule administration pour 72 compagnies d'infanterie et leurs accessoires.

Quant à l'effectif du bataillon, il varie sans doute avec la tactique et la nature des armes ; on voit cependant dans la suite de l'histoire que l'unité tactique de l'infanterie a varié de 500 à 1,000 hommes, rarement au-dessus ou au-dessous. Il y a actuel-

lement une tendance à adopter des unités tactiques plus faibles que l'ancien bataillon, et l'on a fait grand bruit des manœuvres par compagnie dont les Prussiens ont fait souvent usage vers 1866 : c'était chez eux une tactique toute de circonstance, à laquelle il ne faut pas attacher plus d'importance qu'ils ne le font eux-mêmes ; car ils ont parfaitement reconnu les inconvénients de ce morcellement de l'infanterie.

On ne peut pas savoir encore au juste quelle tactique ils ont employée dans la dernière guerre pour leur infanterie, que du reste ils n'ont pas prodiguée sur le champ de bataille. Il y a lieu de croire cependant qu'ils ont évité de la morceler, ont eu soin de l'engager avec ordre et avec précaution, et ont joué un tout autre jeu qu'à Sadowa.

Les escadrons de grosse cavalerie seraient à 220 hommes qu'il n'y aurait à cela aucun inconvénient. Les petits dépôts, la consommation des marches, les ordonnances, les escortes de bagages ont bientôt réduit les escadrons en ligne à 150 ou 160 chevaux. Les escadrons de cavalerie

légère même sont aujourd'hui ridicules. On les porterait, par l'organisation, à 300 ou 350 hommes, qu'il n'y aurait aucun inconvénient.

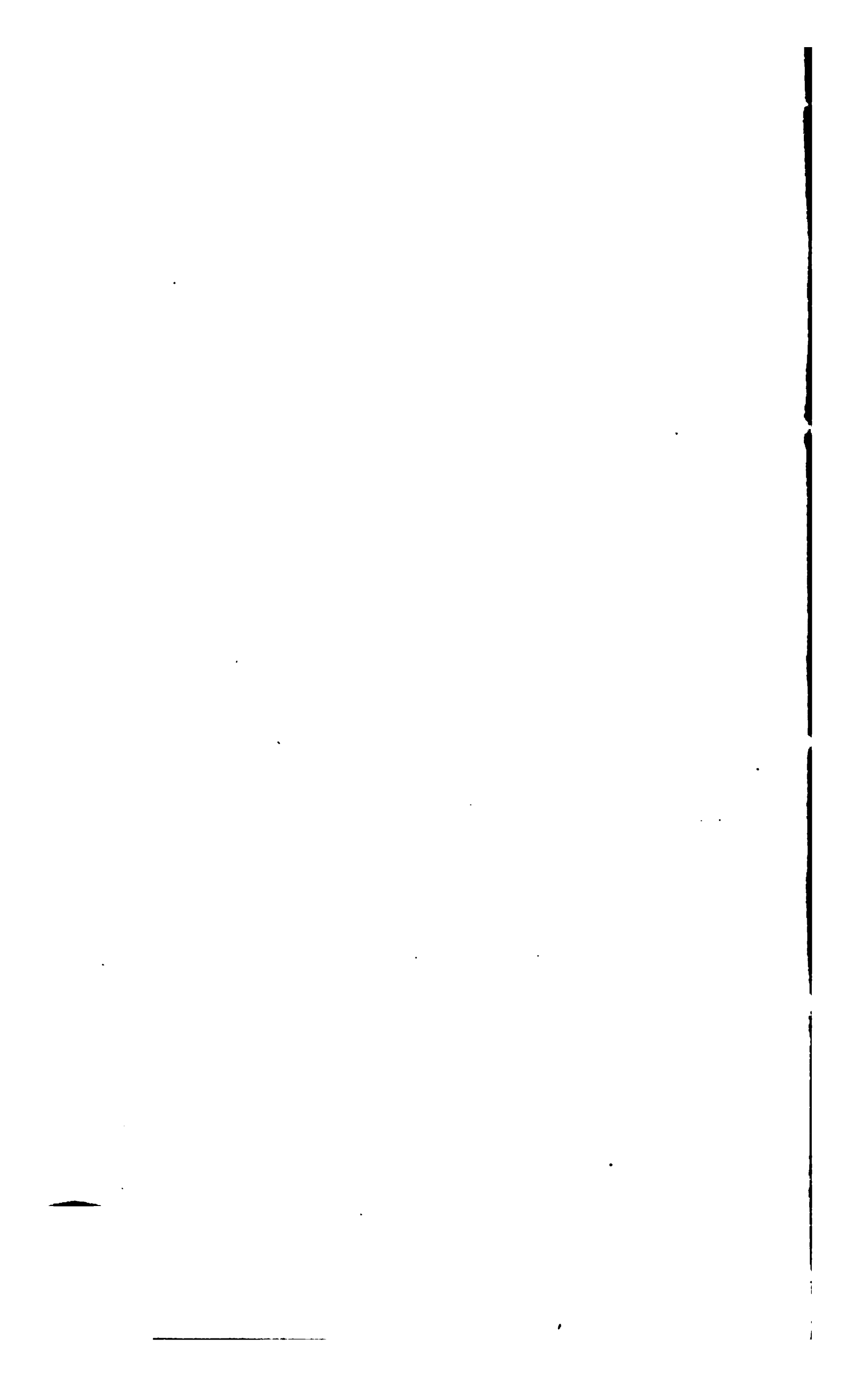
(Nap. *Corresp.* 11585.)

La division d'artillerie a été fixée par le général Gribeauval à huit bouches à feu de même calibre, de 4, de 8 ou 12, ou obusiers de 6 pouces ; parce qu'il faut : 1° qu'une division d'artillerie puisse se diviser en deux ou quatre batteries ; 2° parce que huit bouches à feu peuvent être servies par une compagnie de 120 hommes, ayant en réserve une escouade au parc ; 3° parce que les voitures nécessaires au service de ces huit bouches à feu peuvent être attelées par une compagnie d'équipage du train ; 4° parce qu'un bon capitaine peut surveiller ce nombre de pièces ; 5° parce que le nombre de voitures qui composent une batterie de huit

bouches à feu fournit suffisamment d'ouvrage à une forge et à une prolonge, et que deux affûts de rechange lui suffisent.

(Nap. *Mém.* VIII.)

La principale modification apportée à ce système depuis l'Empire, consiste en ce qu'on a fait rentrer la compagnie d'équipage qui traînait les voitures dans les cadres de la compagnie des canonniers qui servait les canons ; on a ainsi placé le soin des chevaux et des harnais sous la surveillance directe du capitaine d'artillerie. En même temps, on a réduit la division, qui s'appelle aujourd'hui batterie, à six bouches à feu. L'avantage du nouveau système est de mieux assurer l'unité d'action et de commandement ; un de ses inconvénients est de distraire les sous-officiers et officiers d'artillerie de leur spécialité, en les astreignant à s'occuper des chevaux, service assujettissant qui prend une importance fâcheuse à côté et aux dépens du service principal de l'artillerie.



ORGANISATION

ET EMPLOI DE LA CAVALERIE

L'à-propos est décisif dans l'emploi de la cavalerie.

(Jomini. *Précis*, ch. VII.)

La cavalerie légère doit éclairer l'armée fort au loin ; ... elle doit être soutenue, protégée, spécialement par la cavalerie de ligne.

(Nap. *Mém.* VIII.)

La cavalerie légère doit s'écarter de l'armée autant que le comporte l'éloignement de l'armée ennemie, et jusqu'à plusieurs journées de marche.

Parmi les opuscules publiés avant la dernière guerre, pour répandre l'instruction militaire dans l'armée sous forme de conférences, il y en a un sur le rôle de la cavalerie, dont l'auteur, quoique officier de cavalerie légère, restreint ce rôle, jusqu'au moment du combat, à « conserver ses chevaux. » C'est au contraire avant et après la bataille que la cavalerie est obligée de sacrifier ses chevaux dans les pénibles opérations par lesquelles elle prépare, couvre ou complète les opérations.

Que cette vérité fût méconnue avant la guerre, cela prouve simplement qu'on avait oublié quel rôle important a joué la cavalerie légère des Russes dans la destruction des dernières armées de Napoléon. Mais nous ne pouvons avoir encore oublié les ulhans de l'année dernière, qui étaient partout à la fois, qui paraissaient et disparaissaient dans les villages, audacieux, impudents, annonçant partout des corps de 20,000 hommes, et multipliant, par la terreur qu'ils inspiraient et les faux bruits qu'ils répandaient, les forces de l'armée prussienne. Ce sont les uhlans qui ont conquis nos départements, ahuri les généraux, affolé les populations. Si nous leur avions opposé une force de même nature, nous les aurions obligés

à plus de circonspection et nous aurions pu soutenir l'esprit public, continuer la levée des hommes et des deniers dans une étendue considérable de terrain ; nous aurions empêché un grand nombre de réquisitions et de contributions qui ont été levées par des forces insuffisantes.

Ce qui prouve l'influence décisive de la cavalerie dans une invasion, et spécialement de la cavalerie légère, c'est l'énergie avec laquelle le souvenir en reste gravé dans la mémoire des populations envahies. Les alliés de 1814, dans la mémoire du peuple, s'appellent les *Cosaques*, les Prussiens de 1870 s'appellent les *Uhlans*. La cavalerie est le principal agent de l'invasion, elle doit donc jouer un rôle analogue dans la défense ; ce n'est ni avec de l'infanterie, ni avec de l'artillerie, ni même avec des partisans à pieds ou des francs-tireurs qu'on peut s'opposer efficacement aux uhlans.

Si l'action de la cavalerie légère et irrégulière est ainsi manifeste pour tout le monde, puisqu'elle se traduit par des violences contre les populations, des réquisitions, des dévastations systématiques, l'action de la grosse cavalerie, moins évidente pour le public, n'est pas moins efficace, car c'est elle qui relie la cavalerie légère au gros de l'armée, qui protége ses opérations et assure sa retraite.

Voici un exemple d'une grande opération de

guerre, sans combat ni bataille, exécutée presque entièrement par la cavalerie. J'en donne le détail pour montrer le mécanisme de ces opérations.

Après l'abandon de Praga par les Russes en 1806, Napoléon jette en avant de la Vistule, avant même que l'armée ait atteint ce fleuve, *toute la cavalerie légère* de Murat, et les envoie border le Bug, à une journée de marche en avant de la Vistule, *protégée par trois divisions de dragons* qui la suivent et forment une seconde ligne pour la recevoir en cas d'échec. Huit jours après, l'empereur, supposant que l'ennemi veut s'arrêter dans sa retraite et prendre position sur la Passarge et l'Orzyca, à quatre marches de la Vistule, se dispose à passer ce fleuve avec toute l'armée, et fait d'abord reconnaître et balayer la plaine en avant de Thorn, par son 2e corps de réserve de cavalerie, formé de une division de cavalerie légère, deux divisions de dragons et une division de cuirassiers, en tout 7,000 chevaux sous les ordres de Bessières. Dans cette opération, qui doit avoir une durée de 7 journées de marche et s'avancer à 3 journées de la rive droite de la Vistule, toute cette cavalerie ne reste pas isolée. Elle se met d'abord en relation avec celle de Murat; de plus le corps de Ney la protége à son départ, et jette sa cavalerie légère sur sa gauche; le corps de Soult passe la Vistule en même qu'elle et porte sa cavalerie légère

à la rencontre de Bessières ; enfin c'est à la faveur de cette opération que s'avancent les corps d'Augereau, Watier, Davout et Bernadotte, placés derrière la Vistule et la Nareco. L'armée se trouve ainsi tout entière en avant de la Vistule, prête à livrer bataille ou à cantonner.

A peine a-t-il prescrit cette opération, que Napoléon apprend que l'ennemi ne tiendra même pas à Pultusk et poursuit sa retraite. A cette nouvelle, qui montre l'ennemi plus faible et plus découragé qu'on n'avait cru, Napoléon réunit 30,000 chevaux et 30 pièces d'artillerie dans la main de Murat et lui prescrit de se lancer à la poursuite de l'ennemi pour l'entamer dans sa retraite ; voici l'ordre donné à Murat (corresp. pièce 11462) :

Au Grand-Duc de Berg.

Posen, 14 décembre 1806.

« ... Envoyez des reconnaissances sur Biezun « pour faire votre jonction avec le maréchal « Bessières, et poursuivez l'ennemi avec le corps « de réserve, les trois divisions de dragons, « celle de Nansouty, les trois brigades légères « de la réserve, toute la cavalerie des maré- « chaux Davout, Lannes et Augereau. Vous aurez « ainsi près de 30,000 hommes de cavalerie et

« 30 pièces d'artillerie légère. Avec une si grande « quantité de cavalerie, vous pouvez couper le che- « min de Königsberg à Pultusk, et entamer l'ennemi. « Vous n'avez rien à craindre, puisque vous êtes « maître de refuser ou de donner le combat, et que « l'ennemi n'a pas le tiers de votre cavalerie. »

Pour tout dire, une masse de 200 à 300 escadrons était peut-être trop nombreuse, même pour la main de Murat.

On peut tirer de cet exemple plusieurs enseignements. On y voit d'abord la cavalerie de l'avant-garde déterminer l'abandon de la Vistule par l'ennemi et se porter sur la rive droite du fleuve. Plus tard, la retraite de l'ennemi s'étant dessinée, une nouvelle masse de cavalerie parcourt la plaine dans toute sa largeur en se portant d'une aile à l'autre à deux journées de marche en avant du fleuve. Enfin, à la nouvelle d'un mouvement de retraite fait par l'ennemi à plus de quatre marches en avant de son armée, l'empereur, d'autant plus entreprenant que l'ennemi est plus circonspect, réunit toute sa cavalerie pour inquiéter la retraite et retarder l'ennemi. Rien de tout cela ne peut se faire sans une cavalerie nombreuse, consistante, manœuvrière. Une armée qui manque d'une cavalerie solide et nombreuse, sera toujours une armée aveugle, sourde et impotente.

Si la cavalerie légère doit former les avant-gardes, il faut donc qu'elle soit organisée en escadrons, en brigades, en divisions, pour *qu'elle puisse manœuvrer; car les avant-gardes, les arrière-gardes, ne font pas autre chose :* elles poursuivent ou se retirent en échiquier, se forment en plusieurs lignes, ou se plient en colonnes, opèrent un changement de front avec rapidité, pour déborder tout une aile. C'est par la combinaison de toutes ces évolutions qu'une avant-garde ou une arrière-garde inférieure en nombre *évite les actions trop vives*, un engagement général, et cependant retarde assez l'ennemi pour donner le temps à l'armée d'arriver, à l'infanterie, de se déployer, aux bagages, aux parcs, de filer. L'art d'un général d'avant-garde ou d'arrière-garde est, sans se compromettre, de contenir l'ennemi, de le retarder, de l'obliger à mettre trois ou quatre heures

pour faire une lieue : la tactique seule donne les moyens d'arriver à ces grands résultats ; elle est plus nécessaire à la cavalerie qu'à l'infanterie.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Toutes les argumentations tendant à supprimer la cavalerie à cause de la transformation de l'armement tombent devant ce fait, que la cavalerie, dans son service courant, ne doit pas s'engager. Ce n'est pas pendant la bataille que la cavalerie légère est surtout appelée à rendre des services, c'est avant et après. Elle est, a-t-on dit, l'œil et l'oreille de l'armée. Si la longue portée des armes doit avoir une influence sur la proportion de cavalerie employée dans les armées, c'est pour l'augmenter, car il faudra qu'une armée se garde de plus loin qu'autrefois et que les avant-gardes et arrière-gardes soient plus manœuvrières et plus rapides que jamais pour se mettre en sûreté contre l'effet des armes nouvelles.

Les dragons sont nécessaires pour appuyer la cavalerie légère à l'avant-garde, à

l'arrière-garde et sur les ailes d'une armée; les cuirassiers sont peu propres aux avant-gardes ou aux arrière-gardes : il ne faut les employer à ce service que lorsque cela est nécessaire pour les tenir en haleine et les aguerrir.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Équipement des dragons. Chevaux de 4 pieds 9 pouces (1m. 54), sabre droit; sans cuirasse; fusil d'infanterie avec baïonnette; schako d'infanterie, pantalon couvrant la demi-botte, manteaux à manches, porte-manteaux petits et pouvant se porter en sautoir.

p. *Mém.* VIII.)

Ces détails peuvent sembler minutieux. Ils sont justifiés par ceci, que les dragons, une fois à pied, doivent ressembler à de l'infanterie de manière que l'ennemi puisse s'y méprendre. La présence de l'in-

fanterie annonce en effet le plus souvent du canon et le voisinage de l'armée. En trompant ainsi l'ennemi, on le rend plus circonspect. Il n'est pas sans exemple que des postes ou de petites places se soient rendus à des dragons, croyant que l'infanterie était arrivée.

La cavalerie de ligne doit être à l'avant-garde, à l'arrière-garde, aux ailes et en réserve, pour appuyer la cavalerie légère.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Les cuirassiers me rendent ici des services inappréciables. Ce sont de bonnes et excellentes troupes de cavalerie.

(Nap. *Corresp.* 15113.)

Renvoyez-moi les cuirassiers et les carabiniers surtout, car ceux-là décident d'une bataille.

(Nap. *Corresp.* 12105.)

Les charges de cavalerie sont bonnes également au commencement, au milieu et à la fin d'une bataille; elles doivent être exécutées toutes les fois qu'elles peuvent se faire sur les flancs de l'infanterie, surtout lorsque celle-ci est engagée de front.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Des théoriciens modernes assurent qu'il est *évident* que la cavalerie ne pourra plus charger dans une bataille. Cependant dans le cas que cite ici Napoléon, d'une infanterie engagée de front et présentant le flanc, la portée et la rapidité du tir n'ont rien à faire.

Napoléon répond dans ce passage à un auteur théoricien de son temps qui prétendait que les charges de cavalerie ne sont bonnes qu'à la fin des batailles. Cet auteur voyait seulement qu'à la fin d'une bataille le tir de l'infanterie est moins efficace, soit par la fatigue qui empêche de viser, soit par l'encrassement des armes ou l'épuisement des munitions, qui se produira aujourd'hui plus que jamais. Mais indépendamment et au-dessus de ces détails, les grands accidents tactiques d'une bataille pré-

sentent souvent des occasions de charger. On trouverait aisément dans l'histoire des guerres de 1866 et 1870 des charges heureuses et judicieuses et des circonstances où de grandes charges de cavalerie auraient infailliblement réussi.

La cavalerie a plus besoin *d'ordre*, *de tactique*, que l'infanterie même; elle doit de plus savoir combattre à pied, être exercée à l'école du peloton et du bataillon.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Il y a dans les premiers mots de ce passage une définition de la tactique. La tactique, c'est l'ordre dans une armée. Les règles de la tactique sont les moyens de conserver l'ordre dans une armée. Depuis longtemps, les troupes françaises, accoutumées à combattre les Arabes et autres sauvages, supportaient impatiemment le joug de la tactique. On s'exerçait encore aux manœuvres, mais on en avait perdu le sens, et on demandait constamment des simplifications au règlement. En fait il n'y avait plus de tactique de guerre.

Il faut espérer que l'on profite de l'expérience ac-

quise, qu'il n'y a ni succès, ni défaite honorable possibles sans ordre dans l'armée, c'est-à-dire sans tactique.

Les troupes à cheval et l'artillerie de l'armée française apprennent les manœuvres à pied, mais ont conservé des règlements surannés qui diffèrent de plus en plus de celui de l'infanterie. Il en résulte qu'un vieux soldat ou sous-officier expérimenté d'infanterie, s'il est incorporé dans la cavalerie ou l'artillerie, ou réciproquement, doit recommencer toute son instruction. Il faudrait qu'il n'y ait dans toute l'armée qu'une seule formule de l'instruction à pied, afin qu'en cas de besoin, et lorsqu'on rappelle les anciens soldats, un ancien cavalier puisse servir d'instructeur pour des recrues d'infanterie; afin qu'un peloton de cavaliers démontés puisse manœuvrer dans un bataillon d'infanterie; afin de faciliter le versement d'auxiliaires d'infanterie dans l'artillerie; en un mot, pour rendre tout le mécanisme militaire plus souple et plus maniable.

Toute cavalerie doit être munie d'une arme à feu et savoir manœuvrer à pied. 3,000 hommes de cavalerie légère ou 3,000 cuirassiers ne doivent pas se laisser

arrêter par 1,000 hommes d'infanterie postés dans un bois, dans un terrain impraticable à la cavalerie; 3,000 dragons ne doivent pas hésiter à attaquer 2,000 hommes d'infanterie qui, favorisés par leur position, voudraient les arrêter.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Si vous attachez une poignée d'éclaireurs à chaque division d'infanterie, il faut que leur nombre ne dépasse pas un 25ᵉ de l'infanterie, et qu'ils soient montés sur des chevaux de 4 pieds 5 à 6 pouces (1^m 44 à 1^m 46), dont la cavalerie ne se sert pas.

(*Id. Ibid.*)

Une armée composée de 36,000 hommes d'infanterie aura 9,000 hommes de cavalerie, savoir : 2,070 éclaireurs, dont 1,440 avec les 4 divisions d'infanterie, 420 avec les dragons, 210 avec les cuirassiers 2,700 chas-

seurs ou hussards ; 2,100 dragons ; 2,100 cuirassiers ; ce qui formera 4,800 hommes de cavalerie légère et 4,200 de grosse cavalerie.

(*Id. Ibid.*)

Pour la cavalerie, il faut une demi-batterie (quatre bouches à feu), par chaque régiment de cuirassiers.

(Nap. *Corresp.* 15533.)

La quantité de chevaux tués aux différentes batailles est considérable : En général, dans les batailles, j'ai constamment, pour 1 homme de cavalerie tué ou blessé, perdu 3 ou 4 chevaux.

(Nap. *Corresp.* 15530.)

ORGANISATION

ET EMPLOI DE L'ARTILLERIE

Il s'est produit, dans ces dernières années, une véritable révolution dans la construction des bouches à feu, et par suite dans l'emploi de l'artillerie. Il n'est pas inutile, sans entrer dans aucun détail, d'en indiquer les principaux traits, quoiqu'ils soient connus de tous les militaires.

L'équipage d'artillerie des armées de Napoléon Ier comprenait des canons, tirant des projectiles sphériques, pleins, du poids de 3 à 12 livres, et des obusiers, tirant des projectiles sphériques creux, du poids de 14 et 21 livres. Les boulets, ou projectiles pleins, étaient tirés avec une charge de poudre, égale au tiers du poids du boulet, les obus ou projectiles creux, avec une charge beaucoup

moindre, parce que le matériel aurait été dégradé ou détruit par la charge du tiers; aussi le tir des obus était-il essentiellement incertain, et les obusiers quoique très-utiles par l'effet que produit l'éclatement du projectile sur les troupes et par les incendies qu'il provoque dans les villages où l'ennemi voudrait appuyer sa ligne de bataille, n'étaient admis qu'en nombre restreint dans l'équipage des armées. Napoléon croyait avoir beaucoup fait en employant un obusier sur quatre bouches, mais la tendance à multiplier l'emploi des projectiles creux conduisit nos artilleurs à forcer cette proportion. Depuis la Restauration jusqu'en 1859, nous eûmes un obusier sur trois bouches à feu, soit deux obusiers et quatre canons par batterie.

Le projectile creux, qui éclate après avoir atteint le but, et produit ainsi un double effet, paraissait devoir se substituer de plus en plus au boulet. En 1849, le prince Louis-Napoléon fit étudier et adopter malgré une opposition assez marquée du corps de l'artillerie, un canon-obusier qui lançait des boulets ou des obus. Cette pièce, qu'on appelle depuis le canon de l'empereur, était bonne et bien calculée, et les historiens de la guerre de la Sécession, où le canon de l'empereur fut employé, lui rendent un témoignage qui ne sera pas accusé de partialité. Cependant ce n'était pas encore, pour bien des mo-

tifs, une solution satisfaisante de la généralisation des projectiles creux. Cette généralisation ne fut obtenue que par l'artillerie rayée.

L'artillerie rayée est communément adoptée aujourd'hui, mais ce n'est pas sans une sérieuse opposition de la part des critiques militaires expérimentés qu'elle a remplacée complétement les pièces lisses des équipages de campagne. Les canons rayés lancent des projectiles allongés et explosibles, dont le poids est à peu près double de celui du projectile rond plein de même calibre, on les appelle des *obus oblongs*. La rayure leur donne une précision qui permet de tirer avec justesse beaucoup plus loin qu'autrefois, mais leur poids plus considérable ne permet pas de les tirer avec des charges aussi fortes que le boulet ancien ; cela briserait l'affût et dégraderait les rayures. On a donc considérablement réduit la charge, ce qui oblige à incliner beaucoup plus la pièce pour atteindre à la même distance.

Ceci mérite d'être particulièrement noté comme une différence essentielle entre l'artillerie lisse et l'artillerie rayée. La première tire à fortes charges, son tir se rapproche beaucoup de la ligne droite, de sorte que le canonnier peut se tromper de cent ou deux cent mètres sur l'appréciation de la distance, et même tirer dans le brouillard ou la fumée sans pour cela manquer son effet : s'il a tiré trop près,

le boulet fera de petits ricochets courts, aussi redoutables que le choc direct; s'il a tiré trop loin, le coup passera à hauteur de la tête au lieu de raser le sol, et n'en fera pas moins d'effet. Avec l'artillerie rayée ce n'est plus cela. Le tir est tellement courbe qu'une erreur d'une centaine de mètres peut le rendre presque inefficace.

Aussi, n'est-ce pas sans raison que même après la campagne de 1866, le colonel fédéral suisse Lecomte, qui est peut-être le plus judicieux critique militaire de ce temps-ci, discutait encore l'utilité de l'adoption de l'artillerie rayée pour tirer contre un but mobile, c'est-à-dire pour un grand nombre de cas du tir de campagne, considérant que l'augmentation de portée était achetée bien cher, puisqu'elle ne permettait plus le tir tendu.

Les projectiles des canons rayés employés communément dans la guerre de campagne pèsent de 8 à 23 livres; mais les éclats des projectiles de 8 livres (canon de 4 rayé) sont peu efficaces et remplacent mal ceux de l'ancien obus sphérique de 14 livres (obusier de 15 centimètres). Le canon de 7 ou de 8 sera probablement bientôt substitué en France à une partie des canons de 4. On essayera probablement par la même occasion de supprimer le canon de 12 rayé (proj. de 23 livres), qui produit cependant des effets très-puissants contre les

obstacles comme la terre, le bois ou maçonnerie, et qui peut presque suffire pour faire un siége.

Enfin, le matériel des armées s'est enrichi d'une arme absolument nouvelle dans la pratique, la *mitrailleuse,* redoutable engin de guerre, qui prendra sans doute une grande place dans l'artillerie de campagne, mais qui ne remplace pas complétement le plus petit canon, parce qu'elle n'agit que sur les hommes, et « ne peut pas seulement enfoncer une porte. »

M. de Gribeauval, qui avait fait la guerre de Sept-Ans dans l'armée autrichienne et avait le génie de l'artillerie, a réglé que la force des équipages serait à raison de 4 pièces par bataillon de 1,000 hommes, ou 36 bouches à feu pour une division de 9,000 hommes, ou 160 pour une armée de 40,000 hommes.

(Nap. *Mém.* t. VIII.)

Certainement il sera impatientant pour ceux qui veulent inventer l'art de la guerre d'entendre citer M. de Gribeauval. Tant de choses ont changé de-

puis la guerre de Sept-Ans ! Soubise s'il revenait en France serait certainement compté parmi les bons généraux.

Bien des choses ont changé, mais tout n'est pas changé, et la quantité d'artillerie est, comme autrefois, limitée par deux conditions. Il faut que l'armée n'ait pas plus d'artillerie qu'elle n'en peut utiliser sur le champ de bataille ; il faut que le charroi d'artillerie qui marche avec l'armée ne soit pas trop encombrant, ni trop difficile à protéger.

En ce qui concerne la première condition mettre en œuvre sur le champ de bataille plus d'artillerie que nous n'en possédions dans la guerre. Au contraire, on a vu des canons manquer de projectiles, et on a vu des batteries assister à trois batailles sans tirer un coup de canon, ce qui prouverait qu'il faut augmenter l'approvisionnement de chaque pièce, mais non le nombre de pièces.

Ainsi l'expérience de la dernière guerre ne prouve pas que les armées françaises auraient pu utilement posséder plus d'artillerie. Ce ne sont pas les bouches à feu qui ont manqué, mais la manière de s'en servir.

Ce qui fausse notre point de vue à cet égard, c'est que la plupart des batailles de la guerre de 1870 n'ont été que des canonnades. Mais une canonnade n'est pas toute une bataille ; une bataille

n'est pas gagnée et surtout les fruits d'une bataille ne sont pas recueillis, par cela seul que la ligne ennemie est rompue ; il faut de plus l'empêcher d'aller se réformer une lieue plus loin ou dans les positions voisines, sans cela, on n'a obtenu qu'une prolongation de la guerre et un avantage stérile. Or le canon ne peut que *morceler* les masses ennemies ; dès qu'elles se désagrègent il perd son action : le canon ne peut pas déblayer un champ de bataille.

Les Prussiens ont exagéré l'emploi du canon parce qu'ils redoutaient par-dessus tout de mettre leurs hommes aux prises avec les nôtres. Leur armée tire toute sa puissance de son ensemble, de sa cohésion, et ils ne veulent pas compromettre cet avantage décisif en engageant leurs troupes contre les nôtres. Quelques précautions qu'ils aient prises pour approprier leur tactique d'infanterie à la lutte contre les Français, ils ne sont assurés qu'un engament entre les soldats français et les soldats prussiens, entre les capitaines d'infanterie française et les capitaines d'infanterie prussienne, ne pourrait pas en général leur être défavorable. Aussi, que font-ils ? Ils désagrègent l'armée par une canonnade et s'en remettent à nos généraux et à nos états-majors pour faire le reste.

Si nous voulions systématiquement en user de même avec les Prussiens, qui ont une merveilleuse

aptitude à se réformer après une défaite, nous n'*obtiendrons* jamais aucun succès contre eux. Vaincus sur le champ de bataille, il ne faut les lâcher d'une semelle, sans quoi ils reprennent corps et présentent de nouveau une armée intacte.

En ce qui concerne les charrois, les 400 bouches à feu d'une armée de 100,000 hommes exigent, tout compris, environ 12,000 chevaux, qui consomment par jour 150,000 kilogrammes de nourriture : ces 400 bouches à feu sont servies par environ 2,400 voitures, ce qui occupe sur les routes une file de 40 kilomètres de longueur. En ajoutant une bouche à feu par mille hommes, on augmente de 40,000 kilogrammes la consommation journalière de fourrages, et on allonge de 10 kilomètres la longueur des colonnes.

Nul doute qu'un général habile servi par un bon état-major ne puisse utiliser plus de 4 bouches à feu par mille hommes ; mais nous n'en sommes pas là. Le problème qu'il faut résoudre auparavant est d'avoir des armées qui puissent faire leurs trois ou quatre lieues par jour, qui puissent emmener tout leur canon lorsqu'elles se retirent et l'utiliser tout sur le champ de bataille lorsqu'elles se battent ; ces premiers résultats obtenus, on pourra songer à augmenter les impedimenta.

Quant au service courant avant et après la ba-

taille, il exige beaucoup moins d'artillerie que la bataille même. Il faut que l'armée, quand même on resteindrait son rôle sur le champ de bataille à tirer des coups de canon, il faut que l'armée *s'éclaire* et *se garde*. C'est de la cavalerie, c'est de l'infanterie qu'il lui faut pour cela.

L'inconvénient d'un trop grand nombre de caissons, c'est de ruiner la France, d'exposer à des événements, d'être très-coûteux et excessivement embarrassant.

(Nap. *Corresp.* 15601.)

Une pièce doit avoir avec elle 300 coups à tirer, non compris le coffret ; c'est la consommation de deux batailles.

(Nap. *Mém.* VIII.)

La plus grande partie de l'artillerie doit être avec les divisions d'infanterie et de cavalerie, la plus petite partie, en réserve.

(*Id. Ibid.*)

Si vous ne donnez que 6 pièces d'artillerie à chaque division, ce n'est pas assez, il en faut douze; c'est avec l'artillerie qu'on fait la guerre.

(Nap. *Corresp.* 11417.)

Le système de guerre régulier que je fais exige une grande quantité d'artillerie.

J'ai été fort content de l'artillerie dans ces dernières affaires. Avec l'artillerie de ma garde et la précaution de distribuer aux régiments 120 pièces d'artillerie autrichiennes, j'avais l'égalité et la supériorité sur l'armée ennemie.

(Nap. *Corresp.* 15530, 15 juillet 1809.)

Ma garde va se trouver formée de 24 bataillons et 8 régiments de cavalerie. Vous voyez que les 84 pièces ne sont que le nécessaire.

(Nap. *Corresp.* 15333, 11 juin 1809.)

Tous les jours je me convaincs du grand mal qu'on a fait à votre armée en ôtant les pièces de régiment. Je désire donc que, dans l'organisation, chaque régiment ait 2 pièces de 3. Les canonniers, chevaux, hommes du train, seront fournis par les régiments. Ici je fais donner aux régiments toutes les pièces autrichiennes de 3 prises à l'ennemi.

(Nap. *Corresp.* 15273.)

Cette tentative serait difficile à renouveler. Napoléon donnait pour chacune de ces pièces de régiment un seul caisson portant 150 à 200 coups, soit environ 300 kilogrammes ; ce n'était pas plus encombrant qu'une voiture de cantinière. Le projectile de la plus légère des pièces rayées actuelles pèse près de trois fois autant que le boulet de 3. Il n'y a pas dans le matériel actuel de bouche à feu qui puisse être employée comme canon régimentaire. Les mitrailleuses, qui s'en rapprochent par la facilité du maniement et la légèreté des munitions, ne conviennent pas de tout à ce genre de service, qui paraît

demander des pièces de petit calibre, à tir tendu et à projectile plein.

J'estime que les ennemis nous ont fait feu avec 700 à 800 pièces de canon. Quant à moi j'en avais beaucoup aussi, car j'avais 555 pièces. Je leur ai tiré 100,000 boulets et coups de mitraille. L'artillerie de ma garde m'a rendu les plus grands services, et, comme dans mon organisation cette artillerie forme réellement la réserve de l'artillerie de l'armée, je crois que je me déciderai à les porter à 120 pièces.

(Nap. *Corresp.* 15500, 8 juillet 1809.)

Napoléon se préoccupe ivement, entre les batailles d'Essling et de Wagram, d'augmenter autant que possible son artillerie. L'ennemi, qui était commandé par l'archiduc Charles, lui avait présenté une artillerie formidable à laquelle il cherchait à s'égaler. La principale ressource qu'il eût pour cela

fut de distribuer aux régiments des canons de petit calibre qu'il avait pris en conquérant l'Autriche.

On voit donc que Napoléon avait été aux prises avec la question de l'augmentation de l'artillerie, et que son opinion sur ce point ne fut pas fixée à la légère. Depuis Marengo, où il avait l'équipage d'artillerie le plus insignifiant et le moins mobile, jusqu'à la campagne de Russie, où il emmena et perdit un équipage de 1,200 bouches à feu, il dut faire les expériences les plus variées et les plus décisives.

L'Empereur, monsieur le Maréchal, trouve qu'il est nécessaire de répartir les pièces de 12 que vous avez données au général Demont dans les divisions de votre corps d'armée. Il y a de l'inconvénient à réunir toutes les pièces en une seule division. On sera toujours à même de les réunir en un seul point dans un jour de bataille si on le trouve utile.

(Nap. *Corresp.* 15248, au maréchal Davout.)

Dans cette lettre, l'Empereur réagit contre une tendance qu'il avait lui-même développée de concentrer l'artillerie sur le champ de bataille. La nuance qu'il indique est délicate, mais utile à saisir. Sur le champ de bataille, il faut que l'artillerie soit concentrée. Dans les marches et le service courant, il faut au contraire que chaque division ait son artillerie avec elle.

Puisque vous avez attaqué en échelons par la droite, pourquoi n'avoir pas mis vingt-cinq pièces de canon à la tête de vos échelons ! Cela eut simplifié votre attaque et intimidé l'ennemi. *Le canon*, COMME TOUTES LES AUTRES ARMES *doit être réuni en masse si l'on veut obtenir un résultat important.*

(Nap. *Corresp.* 15358, à Eugène Napoléon.)

Eugène commandait à ce moment une quarantaine de mille hommes; il en avait peut-être réuni davantage pour la bataille.

RETRANCHEMENTS

Les fortifications de campagne sont toujours utiles, jamais nuisibles, lorsqu'elles sont bien entendues.

(Nap. *Mém.* VIII.)

En trois jours une armée bien constituée doit remuer tant de terre, creuser de si bons fossés, s'environner de tant de palissades, de pieux, de palanques crénelées, etc., mettre en batterie tant d'artillerie, qu'elle soit inattaquable dans son camp.

(Nap. *Mém.*)

Il ne faut pas oublier dans l'application de ce précepte que toute armée qui se condamne à une défensive passive et qui attend son adversaire sans bouger est une armée perdue.

Il faut remuer de la terre et couper du bois pour se palissader. C'est le moyen d'épargner l'infanterie et de n'avoir rien à craindre des incursions de la cavalerie.

(Nap. *Corresp.* 11939.)

Faites remuer de la terre, c'est nécessaire, surtout avec de mauvaises troupes; par ce moyen vous bloquerez Dantzig sans danger.

(Nap. *Corresp.* 11962, au maréchal Lefebvre.)

Avec des troupes médiocres, il faut remuer beaucoup de terre.

(Nap. *Corresp.* 12111.)

J'ai ordonné que le briquet fût supprimé dans les compagnies de grenadiers et de voltigeurs et qu'on y substituât des outils; que les sapeurs et canonniers portassent au baudrier, en guise de sabre, la 1re escouade de chaque compagnie, des haches; la 2e des pics-hoyaux; la 3e des pioches, et la 4e des pelles. Mon intention est d'étendre cette mesure à toute l'armée et de supprimer ainsi une arme aussi inutile que le briquet.

(Nap. *Corresp.* 14908.)

En fortifiant les capitales, les généraux ont à leur disposition toutes leurs ressources, toutes leurs richesses, toute leur influence. Ils y trouvent des caves, des édifices publics, qui servent à contenir les magasins de l'armée. Ces villes, ayant presque toutes eu anciennement des fortifications, ont encore des remparts en maçonnerie, ou des écluses, etc., ce qui est

utile, tandis que les places en terre ne sont pas à l'abri d'un coup de main, à moins que l'on y mette une garnison aussi nombreuse que dans un camp retranché. Quel travail immense ne faudrait-il pas pour élever des blockhaus qui missent à l'abri des injures de l'air, des bombes et des obus, les magasins de l'armée.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Il ne s'agit pas là de fortifications permanentes, mais de fortifications de circonstance, au cours d'une campagne.

PLACES FORTES

DÉFENSES DES PLACES, BOMBARDEMENTS

DEVOIRS D'UN COMMANDANT DE PLACE

Il faut poser en principe qu'un commandant de place assiégée ne doit faire aucune espèce de raisonnement étranger à ce dont il est chargé ; qu'il doit se regarder comme isolé de tout ; qu'il doit enfin n'avoir d'autre idée que défendre sa place, *avec tort ou raison*, jusqu'à la dernière minute, conformément à ce que prescrivent les ordonnances

10.

de Louis XIV et l'exemple des braves gens.

(Nap. *Corresp.* 15889.)

Il faut poser le principe : *toute place est bonne.*

(Nap. *Corresp.* 16252.)

Ce principe n'est pas pour ceux qui construisent les places, mais il est sans exception pour ceux qui ont à les défendre.

Les places fortes sont utiles pour la guerre défensive comme pour la guerre offensive. Sans doute qu'elles ne peuvent pas seules tenir lieu d'une armée ; mais elles sont le seul moyen que l'on ait pour retarder, entraver, affaiblir, inquiéter un ennemi vainqueur.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Il pensait qu'une grande capitale est la patrie de l'élite de la nation ; qu'elle est le centre de l'opinion, le dépôt de tout, et que c'est la plus grande des contradictions que de laisser un point aussi important sans défense immédiate..... Paris avait dû dix ou douze fois son salut à ses murailles : si, en 1814, elle eût été une place forte, capable de résister seulement huit jours, quelle influence cela n'eût-il pas eu sur les événements du monde ? Si, en 1805, Vienne eût été fortifiée, la bataille d'Ulm n'eût pas décidé de la guerre ; si en 1806, Berlin avait été fortifiée, l'armée battue à Iéna s'y fût ralliée et l'armée russe l'y eût rejointe, si, en 1808, Madrid avait été fortifiée, etc.

(Nap. *Mém.* t. IV.)

Aux époques de malheur et de grandes calamités, les États manquent souvent de soldats, mais jamais d'hommes pour leur

défense intérieure. 50,000 gardes nationaux, 2 à 3,000 canonniers, défendront une capitale fortifiée contre une armée de 300,000 hommes. Ces 50,000 hommes, en rase campagne, qui ne sont pas des soldats faits et commandés par des officiers expérimentés, seront mis en désordre par une charge de quelques milliers de chevaux.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Il est certain que Paris aurait été aussi bien défendu par les seules compagnies sédentaires de sa garde nationale avec quelques bataillons de marins; et le pain aurait duré plus longtemps. Les novateurs prétendent que l'art de la guerre est changé à cause de quelques modifications de détail dans l'armement. Sur quoi se fonderaient-ils pour récuser ici le témoignage formel de Napoléon?

En 1796, de son camp sous Vérone à Chambéry, premier dépôt de la frontière de France, Bonaparte avait quatre places for-

tes en échelons, qui renfermaient ses hôpitaux, ses magasins, et n'exigeaient que 4,000 hommes de garnison; les convalescents, les conscrits étaient suffisants : il avait ainsi, sur cette ligne de cent lieues, une place de dépôt toutes les quatre marches.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Un trait que l'on distingue aisément dans le système militaire de Napoléon, c'est qu'en fait de places fortes, il considère comme une condition essentielle qu'elles doivent exiger peu de garnison. Une place forte qui exige une garnison nombreuse réduit d'autant l'armée active ; la puissance défensive de la nation n'est augmentée qu'au détriment de sa puissance offensive, qui seule peut procurer la victoire.

Dans ce temps-là on n'avait pas de places fortes pour y renfermer les armées, mais au contraire pour assurer la mobilité des armées.

Ce point de vue est généralement oublié aujourd'hui. On fait partout d'immenses forteresses, soit par un faux point de vue de l'art de la guerre, soit pour protéger un port, un arsenal maritime, une

capitale, qu'on ne parvient pas à protéger, quelque dépense qu'on fasse, car plus on agrandit la fortification plus la portée du canon augmente.

En 1812, Napoléon avait tous les huit jours de marche un point d'appui fortifié ; toutes les maisons de poste étaient crénelées et retranchées : elles n'étaient occupées que par une compagnie et une pièce de canon, ce qui assurait tellement le service que, pendant toute la campagne, pas une estafette, pas un convoi ne fut intercepté.

(Nap. *Mém.* VIII.)

Les machines infernales, les bombardements mêmes, ne sont comptés pour rien en temps de guerre. Un lâche comme Monnet a pu seul rendre une place pour un bombardement. *Les bombes ne font rien aux remparts, fossés, contrescarpes;* les

bombes sont utiles, mais comme moyen combiné de siége en règle.

(Nap. *Corresp.* 15777, à Décrès.)

Les forteresses doivent, au début de chaque campagne, être pourvues de tout ce qui est nécessaire à leur défense, non-seulement pour tout le temps pendant lequel elles peuvent soutenir un siége, mais, encore pour au moins un tiers en plus.

(Arch. Charles, *Principes de la grande guerre.*)

La défense d'une place n'est point organisée lorsque tous les établissements militaires ne sont pas à l'abri de la bombe. Il en résulte qu'au premier accident le commandant réunit son conseil de guerre et propose de rendre la place. C'est ainsi qu'avec quelques mortiers et obusiers l'ennemi s'empare d'une place qui, bien organisée, eût soutenu un long siége.

Au moment de l'investissement, il est trop tard pour faire des blindages, à moins que le commandant ne soit un homme de caractère ferme : ce sur quoi on ne doit pas toujours compter. Il faut raisonner dans la supposition qu'il sera un homme médiocre.

(Nap. *Corresp.* 16387.)

Les casernes qui ne sont pas à l'épreuve ne sont admissibles que dans les grandes places. Dans les petites et dans les forts elles doivent être à l'abri de la bombe.

(Nap. *Corresp.* 16503.)

Il n'y a plus de places assez grandes pour que toutes les casernes n'y soient pas à l'abri du bombardement, ainsi que tous les établissements militaires. Il faut remarquer aussi que dorénavant les bombardements se feront surtout avec des obus.

Mon cousin, puisque, par le rapport des

prisonniers, il résulte qu'on fait à Presbourg des préparatifs de passage et que cette ville est un centre de magasins, il faut y mettre le feu et la brûler.

(Nap. *Corresp.* 15415, au maréchal Davout,
23 juin 1809, le matin.)

Il n'est pas sans intérêt pour les Français de 1871 de juger les procédés des armées françaises de 1809. Les deux pièces suivantes donnent le détail qui mérite d'être étudié, des procédés uniformes, mêlés de violence, de tromperie et d'intimidation, qu'emploie un conquérant, français ou allemand, pour arriver à son but.

Il faut avoir 10 mortiers ou obusiers et 1,800 bombes ou obus à y jeter. Il faut faire précéder le bombardement de l'envoi d'un trompette dans l'île. Il sera porteur d'une sommation où vous direz : « que, « pour épargner les horreurs de la guerre à « l'intéressante ville de Presbourg, vous « demandez qu'il n'y soit fait aucuns re-

« tranchements ni fortifications, et que les « troupes de l'île se retirent sur la rive gau- « che ; qu'à cette condition vous ne ferez « sur la rive droite aucunes fortifications « et ne molesterez en rien la ville; que si, « au contraire, les îles qui sont du côté du « courant continuent à être retranchées et « occupées, cette conduite, qui n'aboutit à « rien, attirera la ruine de Presbourg. »

Quand vous aurez lancé un millier de bombes, et que le feu se sera manifesté dans la ville, vous recommencerez la même sommation. S'il vous vient un officier parementaire, vous lui ferez entendre que, si on veut épargner les malheurs de la guerre aux grandes villes, il faut s'entendre ; que vous ne demandez pas mieux que d'épargner Presbourg; que vous n'avez aucun projet de ce côté; qu'il suffit qu'on ne fasse pas de fortifications et qu'on ne tente pas d'attaques vis-à-vis cette ville ; qu'ils ont

tant d'autres points qui offrent les mêmes avantages que cette position, qu'ils doivent les préférer pour épargner les malheureux habitants ; sans quoi vous ne laisserez pas une maison dans la ville.

(*Id. Ibid.* 15420. Au même jour.)

J'ai pensé qu'il ne fallait pas abîmer vos obusiers de campagne, qui sont si nécessaires pour la bataille ; j'ai donc préféré faire partir d'ici six mortiers de fer de onze pouces, jetant des bombes de 80 livres, avec 300 bombes par mortier, ce qui fera 1,800 ; vous aurez reçu de Raab trois petits mortiers avec 400 bombes, ce qui fera 2,200 ; vous emploierez les deux obusiers prussiens avec 400 obus, ce qui fera 2,600. Moyennant les relais, les mortiers vous arriveront demain matin, et les munitions vous arriveront à mesure que vous les consommerez ; car toutes les six heures il partira un

convoi de 600, et il partira trois convois... Il faudra avoir soin que ces mortiers soient tirés à petite portée. Le feu durera trois jours ; je suppose qu'une portée de 4 à 500 toises doit suffire pour atteindre le milieu de la ville. Il faut recommander aux officiers d'artillerie de mettre de l'intervalle d'un coup à l'autre afin de ne pas trop échauffer ces mortiers.

(*Id. Ibid.* 15427. Au même. 24 juin.)

Aujourd'hui une semblable opération s'entreprendrait avec des pièces de campagne, parce que toutes ont des projectiles explosibles et un peu incendiaires ; mais l'effet est différent. On remarquera que le plus grand nombre des projectiles destinés à cette opération consiste en bombes du poids de 40 kilogrammes. Ces projectiles tombaient presque verticalement, traversaient le toit et les planchers des différents étages et éclataient ensuite en lançant le plus souvent des fragments de compositions incendiaires. Il n'est pas certain que le même poids de fonte en obus oblongs fasse autant d'effet, soit comme destruction, blessures ou incendies.

Quoi qu'il en soit, en prenant le poids de fonte employée, qui est à peu près proportionnel à la force vive, comme mesure de l'intensité totale du bombardement, on voit que pour produire un bombardement aussi violent que celui de Presbourg (85,000 kil.) avec un équipage de 60 bouches à feu de 6 et de 12, il faudrait lancer environ 12,000 obus oblongs, ce qui fait 200 coups par pièces.

L.-N. ROSSEL.

CONCLUSION

Nous avons passé en revue dans ces quelques citations, les principaux traits de la science militaire. Nous n'avons pas cherché à être complet : ce serait chercher l'impossible, car le sujet est presque inépuisable, et il y aurait indéfiniment à parler sur cette science, la plus complexe des sciences d'application, la plus difficile des sciences sociales.

Il nous suffit d'avoir montré que c'est une étude aisément accessible à tous les gens

instruits, attrayante parce qu'elle touche aux plus difficiles questions philosophiques, nécessaire parce qu'elle est de l'état actuel des sociétés humaines la plus forte garantie des principaux intérêts des nations.

L.-N. ROSSEL.

Prison de Versailles, août-septembre 1871.

FIN DE L'ART DE LA GUERRE.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

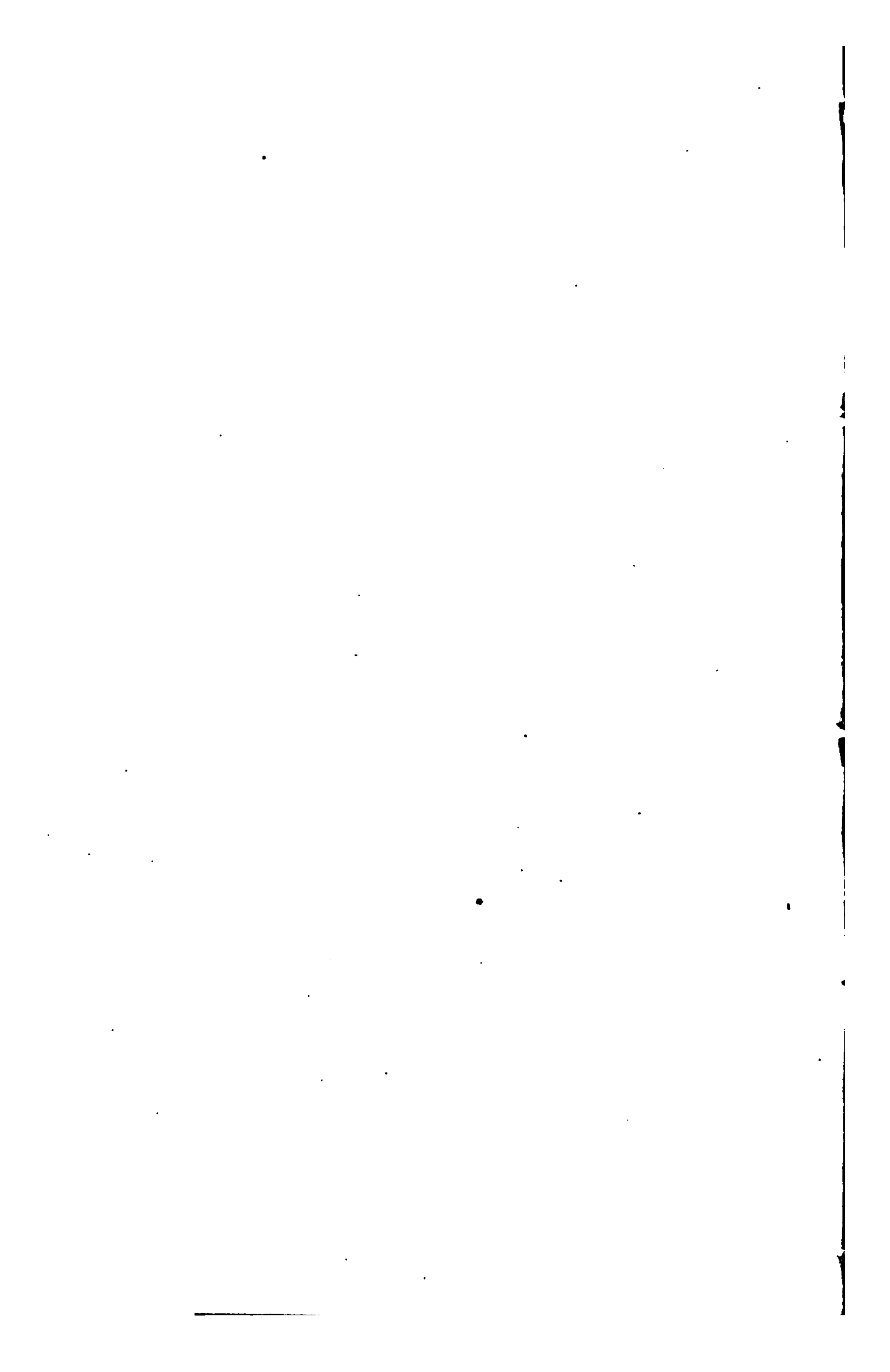
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

DE

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE LA FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.



PRÉFACE

Ces pages ont été écrites il y a dix-huit mois : c'est dire que si j'avais à les recommencer, je les écrirais de toute autre manière, car tout est changé dans ce pays depuis dix-huit mois. La principale différence entre le point de vue actuel et le point de vue ancien, c'est qu'en ce temps-là, il importait avant tout de démontrer que la réforme militaire était désirable. Aujourd'hui, ce point est acquis, et surabondamment prouvé pour tout le monde. Il faudrait donc entrer plus nettement dans le

détail du sujet, aborder la question du recrutement par province, celle des dépôts sédentaires, enfin l'inévitable question des milices, dont on discute aujourd'hui le principe tout à fait hors de propos. Il est utile, si l'on veut, de supprimer le nom de garde nationale, mais il est impossible de ne pas le remplacer par un autre nom qui indique l'organisation militaire de tous les citoyens en état de porter les armes, en les prenant *de dix-sept à soixante ans* comme doit le faire une nation qui peut avoir prochainement à disputer les armes à la main son existence même.

Plusieurs points me séparent des opinions reçues : on veut aujourd'hui avoir une nombreuse armée permanente, et je propose au contraire de n'avoir dans l'armée qu'une pépinière d'officiers de tous grades et de sous-officiers, et de demander presque les

neuf dixièmes des soldats à un bon système d'instruction et de mobilisation. On veut fonder l'organisation de la force militaire sur le service obligatoire en tout temps; je demande au contraire que le service ne soit obligatoire qu'en temps de guerre, mais que l'instruction militaire seule soit obligatoire en tout temps, à charge pour le citoyen de se la procurer à ses frais et de servir chaque année pendant le laps déterminé pour les réunions des milices. A propos de l'avancement que l'on voudrait donner au concours, je prononce dans un endroit le mot d'élection : c'est que le caractère et le courage sont les qualités les plus nécessaires au chef militaire et que le concours n'indique ni la vigueur de caractère, ni le courage du candidat; il faut donc, tout en faisant de la constatation d'aptitude la condition *sine quâ non* de l'avancement, adopter

pour les nominations un tout autre mécanisme. L'ancienneté ne suffit pas pour les grades élevés; le choix par les chefs supérieurs nous a été assez funeste pour qu'on puisse y renoncer sans blâme, et avouer que c'est un système qui répugne à l'état de notre société ; reste le choix par les égaux ou quelquefois par les inférieurs, système qu'on pourrait adopter avec mesure, ou du moins auquel on pourrait faire une part dans les nominations, fût-ce à titre d'expérience.

Enfin on est déterminé à adopter une durée de service qui ne dépasse pas cinq ans, et c'est nécessaire si l'on veut faire passer tout le monde sous les drapeaux. Sans décider cette question facilement controversable, je ferai une seule observation. C'est que la réduction de la durée du service touche de très-près aux questions d'organisation so-

ciale. Dans un contingent qui sert pendant peu de temps, il faudra donner les grades aux soldats qui arrivent avec le plus d'instruction acquise et le plus de facilité à apprendre, au détriment de ceux dont l'esprit plus lent et l'instruction moins avancée exigent plus de travail pour acquérir le degré voulu de capacité. Il faut beaucoup moins de temps pour faire un sous-officier d'un conscrit parisien que d'un conscrit breton ; l'un y arrivera aussi vite que l'on voudra, l'autre n'y arrivera qu'avec peine en cinq ans. Il en résulte que la réduction du temps de service placera le commandement aux mains des habitants des villes plutôt que de ceux des campagnes. Pour faire un officier en moins de cinq ans, il faudra le prendre surtout dans les classes aisées et instruites ; les sous-officiers, au contraire, se recruteront plus aisément dans les classes ouvriè-

res ; les paysans et gens des villages auront dans l'avancement une part beaucoup plus réduite qu'avec un service de huit ou dix ans. Je ne veux ni discuter cette question à fond, ni en tirer des conséquences, mais faire voir seulement qu'il est difficile de changer nos anciennes institutions militaires, qui sont très-bien appropriées à notre état social.

La pensée qui préside aux projets de réorganisation actuellement à l'étude est celle de préparer le pays à tous événements, et de défendre le territoire au besoin contre l'Europe entière. Qui sait même? Peut-être de préparer une prochaine revanche. Cette dernière pensée est de celles qu'il faut envisager sans aucun aveuglement et savoir dissimuler avec une inaltérable patience.

Ce qu'il faut afficher dans nos réformes militaires, c'est au contraire la ferme résolution de réduire d'abord les charges finan-

cières, de faire disparaître de la politique extérieure toutes prétentions provoquantes, de se résigner en un mot aux obligations souscrites dans le traité de paix et devenues pour le moment irréparables. La France ne perdra rien, ni en considération ni en puissance réelle, à se replier sur elle-même. Elle rendrait au contraire son existence même précaire, si elle affectait un état militaire exagéré et cherchait à se relever en jetant toutes ses ses ressources dans l'organisation de son armée. Que la société française sache se régénérer dans ses lois et dans ses mœurs, et il n'y aura pas besoin de beaucoup de réformes pour que l'armée française soit victorieuse.

L.-N. Rossel.

Versailles, le 6 octobre 1871.

DE

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE LA FRANCE

Bourges, Mars 1870.

La dernière loi militaire date de deux ans à peine, et cependant l'expérience l'a déjà condamnée. Le ministre de la guerre est le premier à reconnaître la nécessité d'un changement, et pour la quatrième fois depuis l'avénement de l'Empire, nos législateurs vont porter la main aux institutions militaires, qui devraient être les institutions les plus fortes et les plus stables de l'État. Tous ces remaniements, ces tâtonnements malheureux ne doivent pas nous étonner :

les institutions militaires ne peuvent pas progresser pendant une période de paix; l'esprit public, devenu étranger aux choses de la guerre, en a perdu l'intelligence, et ne peut qu'approuver ou subir les systèmes élaborés, sans critique et sans contrôle, par les hommes d'État. La loi annuelle du contingent prive de leur liberté, et soumet à une servitude pénible le plus grand nombre des jeunes hommes valides : aucune loi peut-être ne mérite à un plus haut degré la sollicitude des législateurs et l'attention du public; et cependant l'ignorance des questions militaires est telle, que les mesures les plus fâcheuses passent sans être discutées, bien plus, sans être aperçues.

Nous nous proposons d'appeler l'attention sur les principaux traits de l'organisation militaire de la France, et, s'il est possible, d'en provoquer l'étude et la discussion. Nous examinerons les institutions actuel-

les, les modifications qu'on peut y apporter, l'emploi qu'il convient de faire des gardes nationales mobiles et sédentaires. Cette étude nous obligera à effleurer les questions moins spéciales de l'utilité de la force militaire, de son rôle, et de ses rapports avec l'état social du pays.

I

LES INSTITUTIONS ACTUELLES

Les institutions militaires actuelles de la France sont issues de la Révolution ; elles ont pour principes l'obligation du service militaire pour tous les citoyens et le droit pour tous les soldats de participer à l'avancement, selon leur mérite. Ces principes ont été appliqués et codifiés successivement, depuis le premier Empire, dans une série de lois, dont les principales sont celles de 1818, 1832, 1855 et 1868.

Toutes ces lois n'ont pas une égale valeur ; les plus anciennes sont les meilleures, et chaque changement introduit depuis que

s'est perdue l'expérience des grandes guerres continentales est un vice ajouté au système.

Elles ont, d'abord, un défaut commun; le remplacement, qui fausse cruellement au désavantage des classes pauvres le principe d'égalité. Cette concession nécessaire à la position que les classes dites « bourgeoises » occupent dans l'État depuis le commencement de ce siècle, est peut-être une faute sociale; c'est à coup sûr une faute militaire qui sera plus vivement sentie à mesure qu'on aura besoin, dans l'armée permanente, de plus d'instructeurs et de moins de soldats.

Le remplacement suppose qu'un soldat en vaut un autre, et que le premier mercenaire venu peut être substitué sans inconvénient au conscrit désigné par le sort. Cette doctrine serait admissible dans les pays qui nous entourent, parce qu'ils ne

recrutent pas dans les rangs de l'armée leurs officiers et même leurs sous-officiers ; elle peut même être avantageuse à un gouvernement absolu, tel que l'Empire de 1852; car en substituant un mercenaire au soldat appelé par la loi, elle met plus complétement la force publique à la discrétion du pouvoir exécutif.

Mais le défaut capital du remplacement, en France, est d'énerver les contingents qui composent l'armée en les privant des hommes les plus instruits et les plus capables de commander. Le législateur semble n'avoir pas considéré que les classes de la conscription ne doivent pas fournir des soldats seulement, mais aussi (et c'est là le principe le plus fécond de notre puissance militaire) des sous-officiers et des officiers de tous les grades. En affaiblissant, en décapitant pour ainsi dire le contingent, on livre le recrutement des rangs élevés de

l'armée à différentes catégories de volontaires (engagés, remplaçants, élèves des écoles) utiles sans doute, nécessaires dans une certaine mesure, mais qui sont peut-être moins aptes à bien servir le pays, moins citoyens, pour dire le mot, que ne le seraient des chefs issus du contingent annuel désigné par le sort.

La loi de 1832 introduit dans notre armée une nouvelle cause de faiblesse, c'est ce qu'on peut appeler le système des congés, qui passe presque inaperçu dans la discussion législative, et se glisse dans l'article 3 de la loi : il donne au ministère le droit d'envoyer dans leurs foyers, d'une manière provisoire ou définitive, les hommes du contingent. Ces congés collectifs suivis de libérations anticipées, substituent presque complétement l'arbitraire ministériel à l'action régulière de la loi dans la fixation de l'effectif réel de l'armée, ce qui est, en plu-

sieurs façons, contraire à l'intérêt public et désastreux pour l'armée elle-même.

D'abord cette latitude accordée au ministère pour faire varier le chiffre de l'armée, est de nature à amener de graves mécomptes, soit dans l'emploi des finances du pays, soit dans l'attitude de sa politique extérieure. Elle oblige aussi le gouvernement à demander, pour entretenir le même état militaire, des contingents beaucoup plus nombreux. Un plus grand nombre de jeunes gens est distrait de ses occupations normales, de la production industrielle, du mariage, de la famille, pour être soumis au régime militaire.

Tels sont les désavantages de ce système pour la société ; voici ses inconvénients pour l'armée. En congédiant avant la fin de leur service, les contingents les plus anciens, on prive les régiments des hommes les plus capables de supporter les fatigues de la

guerre. Il y a une différence énorme entre le soldat de vingt-deux ans et celui de vingt-cinq ans : le premier souffre beaucoup plus des privations, des fatigues, des maladies; et une armée dont l'âge moyen est de vingt-trois ans, subira, avant d'avoir vu l'ennemi, un *déchet* (si j'ose parler ainsi) beaucoup plus considérable qu'une armée plus âgée. De plus, les hommes qui sollicitent et obtiennent des congés de semestre et des libérations plus ou moins anticipées, sont les hommes qui ont chez eux des moyens d'existence assurés malgré l'intermittence de leur séjour; ceux qui ont une certaine supériorité professionnelle, ou qui appartiennent à des familles solidement constituées. Ils forment, dans le contingent non remplacé, la fraction la mieux douée, la plus honnête la plus capable de remplir les devoirs du soldat et la plus apte à commander.

En faisant prévoir à ces hommes un séjour abrégé dans l'armée et interrompu par des congés, on les écarte de l'avancement et on prive le commandement de leur concours. Le système des semestres collectifs et des libérations anticipées s'ajoute à l'effet du remplacement pour diminuer la part du contingent dans le recrutement des officiers et des cadres. Ces mesures, qui écartent de l'armée toutes les *capacités* que le tirage au sort devrait y introduire, sont la véritable cause de l'insuffisance des sous-officiers actuels et de la difficulté croissante de leur renouvellement.

C'est ainsi que l'imprévoyance et le privilége tendent à remplacer une armée nationale et démocratique par une armée de mercenaires, de déclassés et d'indigents.

Autorisé par les lois de 1817 et 1832, le remplacement militaire s'organisa d'une manière de plus en plus parfaite ; les spé-

culations éhontées des marchands d'hommes déshonoraient dans l'armée le nom de remplaçant. L'institution n'était plus seulement immorale, elle était devenue scandaleuse : alors on songea à la réprimer.

La loi de 1855 institua le remplacement administratif, dont les vices ne tardèrent pas à se montrer. Imaginé pour faire disparaître la plaie du remplacement libre sans porter atteinte au privilége des classes aisées, il exerça son action fâcheuse sur les rangs les plus importants de l'armée française, les sous-officiers. Des vétérans d'une aptitude limitée, d'une conduite à peine suffisante, s'éternisèrent dans ces fonctions modestes, qui ne devraient être que des positions provisoires où le militaire attend sa libération ou l'épaulette d'officier. Le grade de sous-officier devint une carrière, carrière pénible, mal rénumérée et sans avenir. Nous indiquons seulement le défaut le

plus grave de ce système disparu, auquel la loi de 1868 a substitué l'ancien remplacement libre.

La loi du 1er février 1868 fut faite pour corriger tous les abus ; un vent de rénovation soufflait dans l'opinion, dans l'armée, dans le gouvernement même : il y avait eu des coups de canon tirés en Europe sans la permission de la France, et l'orgueil de la France en souffrait. Il fallait s'en prendre à quelqu'un ou à quelque chose ; on s'en prit à nos institutions militaires, et on élabora lestement la nouvelle loi, dont les principales dispositions étaient la suppression du remplacement administratif, l'abaissement à cinq ans de la durée du service et l'institution de la garde nationale mobile.

La réduction de la durée du service ne saurait être approuvée. Elle a été cependant accueillie avec faveur, comme un léger dégrèvement des charges militaires exagérées

qui pesaient sur le pays. Une diminution du chiffre du contingent aurait sans doute mieux servi les intérêts de la société et ceux de l'armée ; mais le chiffre du contingent étant alors à la discrétion du ministère, la réduction de la durée du service offrait seule au pays quelque garantie durable.

La loi de 1824 avait fixé à huit ans la durée du service ; la loi de 1832 la réduisit à sept ans. En l'abaissant à cinq ans, la loi de 1868 compose presque entièrement l'armée d'hommes au-dessous de vingt-cinq ans d'âge, de *demi-hommes* pour emprunter au langage des lutteurs un terme expressif et très-vrai.

L'argument le plus en faveur pour cette innovation est le peu de temps nécessaire pour former un soldat. Mais cette considération, absolument fausse pour les armes spéciales, est toujours secondaire : un an, six

mois, trois mois suffisent pour faire le soldat, pourvu que l'armée ait de bons instructeurs et de bons cadres. Si l'on ne considère que l'instruction du simple soldat, il est à peine nécessaire de lui faire quitter ses foyers ; mais le contingent qui recrute annuellement l'armée française doit lui donner autre chose que des soldats ; il doit (je ne crains pas de répéter une vérité trop oubliée) lui fournir des instructeurs et des chefs. Or, il est impossible à une classe qui demeure à peine cinq ans sous les drapeaux de donner des sous-officiers un peu solides, joignant à la capacité quelque expérience de leurs fonctions. Quant au recrutement des officiers dans les contingents, ce sera de plus en plus une pure fiction. Les soldats qui parviendront à l'épaulette ne seront pas des sous-officiers expérimentés, puisque le contingent n'en fournira plus, mais des jeunes gens réfugiés dans

l'armée à défaut d'autre carrière, ayant la même origine que les élèves des écoles, et l'instruction en moins.

Reste la question de la garde nationale mobile ; mais elle est assez importante pour être traitée à part.

Pour résumer ce qui précède, nous répéterons que le remplacement et les congés anticipés ne laissent dans l'armée que les hommes les moins capables de lui fournir ses chefs, même pour les grades les plus modestes. La réduction de la durée du service, nuisible surtout aux armes spéciales, ne permet pas aux soldats appelés par le sort, d'acquérir une expérience professionnelle suffisante pour exercer les fonctions du commandement. La réunion de ces causes met les grades de l'armée, y compris le grade de sous-officier, aux mains des militaires de profession, ce qui fausse les relations de l'armée avec la soc.

et altère la position des sous-officiers de manière à rendre presque impossibles leur recrutement et la rémunération de leurs services.

Nous terminerons en invoquant pour nos idées le patronage des deux plus grandes autorités militaires de notre temps, Napoléon et Jomini. Napoléon ajoute au discours d'un écrivain militaire (1), qui recommande le tirage au sort comme le moyen d'entretenir une bonne armée, cette annotation brève et précise : « En n'admettant aucun privilége ni aucune exemption. » L'autre citation présente la même pensée sous une forme plus explicite : « La nation, « dit Jomini, (2), qui adopterait les mœurs « de la Cité de Londres ou de la Bourse de « Paris serait tôt ou tard la proie de ses

(1) Général Rogniat. (Considérations sur l'art de la guerre.)
(2) Précis de l'art de la guerre. Première partie.

« voisins. » Je dédie cette dernière citation aux classes aisées de la société française ; en méditant et généralisant cette idée, elles verront qu'il pourrait leur coûter cher un jour de s'être désintéressées à prix d'argent des choses de la guerre.

II

RÉFORMES PROPOSÉES

Il est plus malaisé d'indiquer les remèdes que de signaler les maux inhérents à l'organisation actuelle de l'armée ; c'est cependant ce que nous allons tenter, en évitant par-dessus tout les utopies et l'esprit de système, en prenant pour seul guide l'expérience et la pratique du passé et sans autre but que de fournir des matériaux et des éléments de discussion pour ce point important de l'organisation sociale.

La première amélioration qu'on peut apporter à l'armée est de la réduire. Mal-

gré le chiffre élevé du budget de la guerre, le soldat n'est pas assez payé ; on peut s'en assurer de deux manières, d'abord en comparant l'accroissement des salaires des différents métiers depuis cinquante ou soixante ans avec l'accroissement de la solde de l'armée, ensuite, en considérant que le soldat est mal nourri, et que la partie de la solde affectée à son entretien est notoirement insuffisante (1). Les sous-officiers et les officiers n'ont pas non plus des ressources proportionnées à leur rôle, à leur autorité, à leurs besoins. Il y a d'immenses inconvénients, des dangers même pour les intérêts généraux et pour les intérêts militaires du pays, à avoir une armée mal soldée et des officiers nécessiteux. Il

(1) On y supplée par des versements dits *volontaires* que les hommes font à leur masse d'entretien et que l'autorité militaire favorise ou provoque de diverses façons.

conviendrait donc d'augmenter la solde actuelle d'un tiers pour le soldat, un quart pour le sous-officier, un sixième pour l'officier; mais une augmentation correspondante des dépenses de l'État serait incompatible avec les tendances actuelles de l'esprit public; on ne peut changer la solde qu'en réduisant les effectifs. A ceux qui craindraient que notre puissance militaire en fût diminuée, nous conseillerions de relire la fable du Bassa et du Marchand, où La Fontaine prouve qu'un bon chien de garde vaut mieux que trois mauvais.

D'ailleurs le chiffre exagéré de nos contingents n'est qu'un trompe-l'œil, et ne correspond pas du tout à la puissance militaire qu'on s'imagine; l'événement de 1866 l'a nettement prouvé, et nous allons en indiquer les motifs. Par un abus qu'il sera bien difficile de détruire, l'armée est chargée presque complétement, au lieu et place

des autorités politiques et administratives, du soin de la tranquillité publique. Non-seulement elle apporte son concours à la police civile en temps de troubles ou d'émeute, mais elle la remplace d'une manière permanente en montant la garde dans nos villes et surtout dans Paris. Employée ainsi à des fonctions purement civiles, une notable partie de l'armée est détournée du service militaire, et ne sera jamais restituée aux armées actives; même en temps de guerre, on sera forcé de lui conserver ces fonctions anormales, à cause des dangers exceptionnels qui menacent l'ordre public dans les moments de crise sociale que détermine une guerre sérieuse. Ajoutons que ces fonctions de police sont remplies par le soldat avec répugnance et avec maladresse, et que le mécanisme militaire se prête mal à ce genre de service; chaque sentinelle que nous voyons promener son ennui dans

nos rues, immobilise un effectif d'environ quinze hommes, ce qui coûte à l'État quinze mille francs : la même surveillance serait beaucoup mieux exercée par trois ou quatre agents de police, servant de bon gré et non pas recrutés, comme les soldats, par la plus dure des lois. Dans un seul cas, l'armée peut quelquefois faire mieux la police que la police elle-même : c'est dans le cas d'une guerre civile, et à dire vrai, le pays est en suspicion permanente de guerre civile ; espérons que les événements démentiront de plus en plus cette triste doctrine.

C'est là le principal, mais non le seul usage illégitime qui soit fait de nos soldats. Pour occuper leur oisiveté on les met, comme on dit, à toutes sauces. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus, si nous ne craignions de nous perdre dans des détails oiseux. Nous signalerons seulement un

abus invétéré dans les armes spéciales et particulièrement dans l'artillerie : ce sont les *corvées* (1) qui transforment les soldats en manœuvres, camionneurs, terrassiers, et exigent d'eux un travail tout à fait étranger à leur métier et qui serait mieux fait et à bien meilleur compte par des ouvriers civils. Il en résulte que l'instruction militaire de beaucoup d'hommes demeure incomplète ce qui est fort grave dans les armes spéciales, car un artilleur ou un sapeur du génie ne s'improvise pas.

Nous ne parlerons que pour mémoire des musiques militaires, des ouvriers des arsenaux et des corps, des moniteurs de toute nature, des domestiques des géné-

(1) Cet abus était signalé dès 1839 par le commandant Le Bourg, dans ses observations sur la guerre de Sept-Ans.

raux, toutes spécialités qu'on devrait supprimer de l'armée ou restreindre aux plus étroites limites.

En un mot, il faut exiger de l'armée seulement ce qu'on ne peut faire sans elle, c'est-à-dire de défendre le pays contre l'étranger et, à la rigueur, contre les factions armées. Mais de lui faire faire des souliers, des terrassements, des canons, de la police, lorsqu'on trouverait dans la société civile les hommes nécessaires pour faire de bon gré de meilleurs souliers, de meilleure police, c'est d'abord une mauvaise gestion des deniers publics, mais c'est aussi une erreur coupable, un odieux abus de la loi du recrutement, loi attentatoire à la liberté individuelle et dont la légitimité ne peut-être justifiée que par des nécessités de salut public.

Il ne suffit pas de réduire l'effectif de l'armée, il faut encore en améliorer la

composition en supprimant le remplacement et augmentant la durée du service.

La suppression du remplacement sera utile à l'armée en lui apportant chaque année, au lieu de mercenaires démoralisés, des hommes instruits, vigoureux et attachés aux institutions du pays; grâce à ce contingent de « capacités, » le commandement reprendra la vigueur qui lui manque, le recrutement des sous-officiers deviendra possible, tandis qu'on est aujourd'hui aux expédients; l'armée tout entière gagnera en moralité et en instruction. La société n'en retirera pas de moindres avantages, pourvu que les contingents annuels soient un peu réduits; assujetties au service militaire, les classes riches, les classes bourgeoises verront diminuer les injustes préjugés que la masse populaire nourrit contre elles.

Elles doivent considérer surtout dans cette question que le service militaire n'est pas seulement une charge, que c'est bien plus encore un privilége politique; en renonçant au métier des armes elles compromettent leur situation dans l'État, et mettent aux mains de leurs adversaires un argument qui peut être d'un grand poids dans la solution à venir de la question sociale. L'expérience en est faite de reste ; deux fois dans soixante ans nous avons vu des coups d'État militaires décider la destinée du pays, et ces deux coups d'État ont été dirigés contre les classes bourgeoises, contre les assemblées délibérantes, contre les « *avocats* » comme disait le soldat en faisant sauter nos législateurs par les fenêtres. Aujourd'hui le cours naturel des choses a remis le pouvoir aux mains des classes instruites, qui ont seules la capacité suf-

fisante pour l'exercer : qu'elles prennent garde à une troisième catastrophe.

La durée du service devrait être de dix ans environ; c'est le chiffre auquel s'arrête Napoléon dans ses mémoires. Le législateur de 1817, sous le coup des exemples de nos grandes guerres, exigea davantage : le soldat dut servir douze ans, dont six dans la réserve, mais cette réserve était si mal organisée, qu'il fut impossible de la mettre en mouvement pour la guerre de 1823. On se résigna alors à ne demander que huit ans de service. Nous avons dit comment cette exigence de la loi s'est peu à peu réduite, tant par l'ignorance publique que par l'imprévoyance des ministres, toujours disposés à sacrifier l'avenir, même prochain, au présent qui pèse sur eux. Un ministre qui redoute une guerre imminente s'inquiète peu de ce que sera l'armée dans cinq ou sept ans, pourvu qu'on lui donne

des hommes, et beaucoup d'hommes, et tout de suite. On peut dire que nos ministres de 1832 et de 1868 ont ainsi mangé notre blé en herbe; hommes de guerre distingués l'un et l'autre, ils songeaient peut-être trop à la guerre : la guerre n'est pas venue, et en définitive ils ont dilapidé notre puissance militaire. Avec cinq ans de service, on ne peut pas instruire les armes spéciales; à peine le soldat est-il instruit, qu'il retourne dans ses foyers : on ne peut pas former de bons sous-officiers, car il faut deux ou trois ans de service pour atteindre à ce grade, et l'homme est libéré avant d'avoir fait l'apprentissage de ses nouvelles fonctions. 5,000 hommes servant dix ans font à peu près le même effectif que 10,000 servant cinq années, mais dans le premier système on a des hommes bien vigoureux et bien plus instruits dans leur profession de soldat. De plus, le désordre

apporté dans les relations sociales, la « perte de force vive » pour la société est deux fois moindre, puisqu'il y a deux fois moins de déplacements, deux fois moins de carrières brusquement interrompues et brusquement reprises. Une armée recrutée par dix ans de service n'est pas seulement plus vigoureuse que l'autre, elle a plus de vitalité, elle s'accommode mieux aux circonstances; comme elle est pleine d'instructeurs, d'hommes expérimentés, elle peut, au moment du besoin, recevoir toute la nation dans ses cadres et la former au métier des armes : avec cinq ans de service, au contraire, personne ne sait son métier à fond, les cadres débiles ne se prêtent pas à l'augmentation de l'effectif; il faut alors une armée nombreuse en temps de paix, qui s'affaiblira beaucoup dès le début d'une guerre, tandis que l'autre système permet de réduire le pied de paix et

d'augmenter l'effectif pendant la durée de la guerre.

Une première objection que l'on peut faire aux considérations qui précèdent, est qu'il n'est pas nécessaire de former les sous-officiers parmi les soldats; qu'on pourrait les instruire dans des écoles, comme on fait pour les officiers. Nous répondrions que l'apprentissage serait aussi long dans une école qu'au régiment, mais ne serait pas aussi complet : les écoles de sous-officiers sont employées en Autriche, et sont peut-être un des graves défauts de cette organisation militaire que les guerres de 1859 et 1866 ont montrées si débile. Bien loin de créer des écoles pour les grades inférieurs de l'armée, nous devrions peut-être obliger tous les officiers à faire un stage dans les régiments comme simples soldats ; c'est ce qui se pratique en Prusse. En revanche, on peut réunir les caporaux

et sous-officiers dans des écoles lorsqu'ils ont passé un certain temps au régiment, non pas pour accélérer leur apprentissage militaire, mais pour élever leurs connaissances théoriques, et surtout pour tenir en réserve, en dehors des cadres de l'armée, des chefs instruits d'avance pour les milices ou les nouveaux bataillons qu'on devra former en cas de guerre.

Une autre objection est celle-ci : qu'un homme qui a passé dix ans dans l'armée est perdu pour la société et ne peut devenir un travailleur. Nous ne cherchons pas à nier le dommage que la conscription cause à celui qui en est victime, mais encore vaut-il mieux prendre un petit nombre d'hommes et exiger d'eux un sacrifice plus grand, que de soumettre à la loi militaire les trois quarts de la jeunesse valide, ce qui est la moyenne des contingents exigés par l'Empire depuis 1852. D'ailleurs cette

prétendue impossibilité de se remettre au travail n'est que relative; le cultivateur retrouve toujours son patrimoine; l'ouvrier ses bras : le plus déshérité est encore celui qui a été arraché à une profession libérale, mais du moins l'armée lui aura offert des moyens presque certains de devenir officier, si même elle ne l'a pas employé à l'exercice de sa spécialité, comme l'ingénieur ou le médecin. Enfin l'on peut réparer un peu l'incontestable injustice du sort et faciliter la rentrée du soldat libéré dans la vie civile, en continuant à subvenir à ses besoins pendant quelque temps après sa libération, en lui payant une indemnité réglée d'après le grade qu'il aura atteint, et qui correspondra le plus souvent à la position qu'il peut obtenir dans la société.

Nous avons indiqué les moyens que nous jugeons favorables à l'amélioration de l'armée permanente; leur principal mérite à

nos yeux est de permettre une notable réduction de l'armée et d'être un acheminement vers sa complète suppression, en tant que cette suppression est possible. Mais pour atteindre ce résultat il faut que de bonnes milices, énergiquement organisées, puissent prendre dans l'État la place de l'armée permanente.

III

DES MILICES

La garde nationale n'existe aujourd'hui que de nom. Cette force, qui devait jouer un rôle considérable dans la défense du pays est très-difficile à rétablir à cause des préjugés politiques et des souvenirs qui sont attachés à son nom. La garde nationale créée par la Révolution fut en effet une force exclusivement politique et nullement militaire, mais elle n'avait pas été instituée pour autre chose que pour faire « de la police » et « de la politique » ; et il ne faudrait pas conclure de cet exemple et des faits analogues que présente l'histoire de

nos révolutions que toute milice laissée dans la population civile abusera de son organisation militaire pour intervenir dans les affaires intérieures du pays. D'ailleurs, si l'on doit bannir de l'État toute institution qui s'est montrée oppressive et violente, qui a été détournée de sa mission pour asservir le pays, quel rouage demeurerait intact dans notre mécanisme politique? Monarques, chambres législatives, cours judiciaires, il faudrait tout proscrire, jusqu'aux gardes champêtres; mais surtout, quelle institution serait plus justement suspecte que l'armée permanente, dont l'obéissance a si douloureusement servi des desseins que la volonté publique n'avait pas approuvés?

En ce qui concerne les gardes nationales ou milices, tout porte à croire qu'elles ne seront pas tentées de jouer un rôle politique pourvu qu'on ne leur donne pas d'at-

tributions politiques. Dans ces conditions le gouvernement ne peut pas les redouter, parce que toute organisme militaire est à la merci de ceux qui disposent de la hiérarchie et de la transmission des ordres ; il ne peut qu'obéir ou se dissoudre. La nation ne doit pas se méfier d'elles, car elles seront toujours moins dangereuses pour les libertés publiques qu'une grosse armée permanente.

Ces prémisses posées nous allons examiner ce que doit être l'organisation des gardes nationales.

En principe, la garde nationale doit comprendre tous les citoyens valides âgés de plus de dix-sept ans et de moins de soixante ; mais il est inutile d'organiser à l'avance toute cette masse, dont l'effectif est si énorme qu'on ne peut espérer la mettre tout entière en action pour la défense du pays. D'ailleurs, un grand nom-

bre d'hommes ne peuvent être déplacés sans qu'il en résulte pour la société un dommage plus considérable que l'utilité qu'elle retirerait de leurs services comme soldats. Ainsi on doit présumer que les hommes mariés et les hommes *établis* en général, ne peuvent pas être éloignés de leurs foyers, parce que leur absence serait une cause de ruine pour les familles, les établissements, les industries, dont l'ensemble constitue la société même. A ces deux classes de citoyens on ne peut demander qu'un service sédentaire. Les autres, les jeunes gens, seront au contraire utilement déplacés suivant les nécessités des opérations militaires.

Cette distinction établit deux sortes de milices que l'on a appelées gardes nationales sédentaires et gardes nationales mobiles. Les premières n'ont besoin, pour ainsi dire, d'aucune instruction militaire :

tout homme qui n'est pas dépourvu de courage et qui a le sentiment du devoir sera très-vite assez bon soldat pour servir un canon ou tirer un coup de fusil derrière un rempart. La garde nationale sédentaire n'a donc besoin d'aucun exercice et ne doit être réunie et armée qu'au moment du besoin. La seule précaution nécessaire est de tenir prêts à l'avance, les vêtements, armes, munitions et approvisionnements qui seront nécessaires, et de les répartir en temps utile sur les points convenables du territoire.

Il en est autrement des gardes nationales mobiles ; les services qu'elles peuvent rendre dépendent exclusivement de leur bonne organisation et de leur instruction militaire. Bien instruites et bien commandées, elles peuvent remplacer presque entièrement l'armée ; au contraire, si elles n'ont fait qu'un apprentissage insuffisant,

si leurs chefs sont incapables, elles offriront à l'ennemi une proie assurée.

Les principales questions qu'il convient d'examiner pour la formation des gardes nationales mobiles sont leur recrutement, leur organisation, leur instruction et le recrutement des chefs qui doivent les commander. Dans l'examen des questions relatives à l'armée permanente, nous avons pris pour point de départ les institutions existantes; il en sera autrement ici, car on peut dire que tout est à faire; l'ébauche de législation contenue dans la loi du 1er février 1868 n'a aucune autorité, car elle n'a pas atteint encore son fonctionnement régulier. Déjà elle est condamnée aussi officiellement que possible par le ministre de la guerre, à la tribune du Corps législatif. Il convient donc de n'examiner qu'incidemment les dispositions de la loi de 1868, et de s'appuyer de préférence sur les condi-

tions militaires auxquelles doit satisfaire la garde mobile.

Le recrutement en est simple, les formalités de la conscription étant complétement passées dans les habitudes nationales. Il doit s'appliquer à tous les citoyens valides compris entre l'âge de vingt et un ans et un âge compris entre vingt-huit et trente-cinq ans, suivant les besoins du pays. Des exceptions doivent être prévues en faveur des jeunes gens dont la présence est nécessaire à l'existence de leur famille ; on peut s'en rapporter sur ce point aux dispositions très-sages et très-précises de la loi de 1832. Une exception de la même nature devrait être stipulée par la loi en faveur des hommes mariés, à moins que cette clause ne fût estimée par le législateur, « fâcheuse pour la société. » Nous devons examiner s'il y aurait lieu d'exclure du service militaire certaines classes de citoyens, qui fussent

considérées comme n'offrant pas de suffisantes garanties de patriotisme : dans l'état actuel de la société française, une semblable exclusion n'est ni possible ni désirable ; prolétaires, artisans, marchands, financiers, tous en France sont citoyens au même degré et au même titre ; ils ont les mêmes droits et doivent supporter les mêmes charges personnelles. Nous n'aurions même pas soulevé cette question si l'une des dispositions de la loi de 1868 ne semblait pas cacher le dessein d'écarter les classes pauvres du service armé dans la garde mobile. Cette loi, en effet, abandonne les dispositions de 1832 pour les exemptions de service (aînés d'orphelins, fils aînés de veuves, etc.) et les remplace par des dispenses « à titre de soutiens de famille, » qui s'élèvent à l'énorme proportion de 14 pour 0/0, au profit de « ceux qui auront *le plus de titres* à la dispense »

au jugement des conseils de révision. Cette disposition, qui substitue une décision administrative à l'action directe de la loi, doit être d'autant plus blâmée qu'elle ne remplit pas du tout son objet. En effet, les proportions de 10 et de 4 pour 0/0, appliquées dans chaque canton, n'excluent pas de l'instruction militaire les populations qu'on peut considérer comme les moins attachées à l'ordre social, car ces populations sont d'ordinaire agglomérées; de plus, le titre de « soutien de famille » suppose nécessairement une famille, et ne peut s'appliquer aux hommes isolés, déclassés et désintéressés de la conservation de l'ordre.

L'organisation de la garde mobile doit être la même que celle de l'armée; elle comprend non-seulement les éléments agissant directemest sur le champ de bataille, mais encore tous les accessoires nécessaires à une réunion d'hommes pour se

mouvoir et pour subsister. Ainsi, outre l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, elle doit comprendre des sapeurs du génie, des ingénieurs, des ouvriers, des conducteurs des équipages militaires, des administrateurs et des comptables, des médecins, etc. Privée de ces accessoires, qu'elle ne peut emprunter à l'armée permanente où ils se trouvent dans la proportion strictement nécessaire, la garde mobile sera immobilisée dès ses premiers pas; elle se désorganisera par la faim et la misère. Je dirai plus : toutes les spécialités nécessaires à l'armée, mais différentes des spécialités militaires, qui fonctionnent autour du champ de bataille sans avoir à combattre, les boulangers, les infirmiers, les conducteurs, les camionneurs, les administrateurs et comptables, tout cela devrait être exclu de l'armée permanente et emprunté aux populations civiles organisées en gardes

nationales mobiles pour être employé au service de l'armée. Il faut reconnaître d'ailleurs que c'est là un système impossible aujourd'hui ; tout ce qu'on peut demander, c'est que la garde mobile comprenne dans son organisation *tout* ce qui lui est nécessaire.

La loi de 1868 n'avait créé que des bataillons d'infanterie et des batteries d'artillerie. La cavalerie, qui est nécessaire, même à la défense des places, était omise pour deux raisons : d'abord parce qu'on n'a pas osé inscrire dans la loi la mise en réquisition des chevaux, conséquence forcée de l'enrôlement de la population ; ensuite parce que l'emploi de la cavalerie à la guerre est très-discuté et très-peu compris actuellement. Quant aux accessoires de l'armée, ils étaient complétement oubliés, de telle sorte qu'un docteur en médecine sera enrôlé comme fantassin ou

artilleur tandis que l'armée manque de médecins militaires ; un comptable, un armurier feront le coup de fusil pendant que de vrais soldats de l'armée de ligne seront « détachés » à tenir des écritures ou à fourbir des armes.

Il y a des détails d'organisation qui ne sont pas sans importance ; par exemple, l'habillement, la solde, la formation des dépôts. Les gardes nationales, mobiles ou sédentaires, n'ont aucun besoin de recevoir en temps de paix l'habillement militaire complet, même lorsqu'elles sont appelées à se réunir pendant quelques semaines pour l'instruction. Un képi pour distinguer les numéros des corps, une blouse pour recouvrir, pour déguiser la variété des costumes et en diminuer l'usure, suffiront le plus souvent; il conviendra de fournir aussi des souliers aux hommes dont le sabot est la chaussure habituelle. En temps de guerre

lorsqu'elle est appelée à l'activité, la garde mobile doit être revêtue de l'uniforme, mais cet uniforme doit être semblable à celui de l'armée, ou du moins, les différences, s'il y en a, ne doivent pas être visibles de loin ; il est inutile que l'ennemi soit informé par une différence de costume, qu'il est en présence de milices, et non de troupes régulières. Il est juste que le garde national soit soldé toutes les fois qu'il est de service, et reçoive en outre une indemnité de déplacement lorsqu'il y a lieu. La loi de 1868 oblige le garde mobile à se transporter quinze fois par an jusqu'à trois lieues de sa résidence et à servir pendant une journée à ses frais ; il n'est pas douteux que cette mesure fâcheuse ne rende les réunions très-difficiles. S'il est nécessaire à la sécurité du pays que les jeunes hommes valides soient frappés par la loi dans leur personne et dans leur liberté, du moins peut-on éviter

de les frapper aussi dans leurs ressources pécuniaires, et répartir sur tout le corps social les dépenses nécessaires à leur instruction. Ainsi, le garde mobile devrait recevoir une indemnité pour chaque déplacement qu'il subit, et une solde par journée de présence. Une partie de cette solde, destinée à subvenir à sa nourriture et aux autres menues dépenses, sera la même que pour l'armée; l'autre, gérée comme la *masse* du soldat, mais un peu plus forte, servira à acheter les vêtements, le linge et les chaussures qui seraient nécessaires, et à indemniser le garde mobile de l'usure de ses propres effets.

Les dépôts, dans l'armée, servent à administrer les corps de troupe, et à les alimenter de vêtements, de linge, et aussi d'hommes de recrue, au fur et à mesure des besoins qui se présentent. Ce rouage important des armées modernes est indispen-

sable aux gardes nationales en activité ; il est à peine ébauché dans la loi de 1868 et dans les dispositions qui la complètent, car on n'a prévu, ni le conseil d'administration, ni le personnel instructeur qui sont les éléments indispensables d'un dépôt. Il est probable qu'on atteindrait la plus grande simplicité en confiant l'administration, l'habillement et l'instruction des recrues de la garde mobile aux dépôts des corps de troupes de l'armée permanente.

Plus que toute autre prescription législative, une loi militaire a besoin de sanction pénale ; la nécessité de l'ordre et de l'obéissance dans une troupe armée, exige la répression de délits même légers. En attribuant cette répression à l'autorité judiciaire, les lois relatives aux gardes nationales réalisent un progrès véritable sur les usages et les règlements de l'armée, qui font du droit de punir un des attributs du

commandement, ce qui n'est pas nécessaire en temps de paix, et cause de douloureux abus. Mais si le principe est bon, l'application en est impossible dans la loi de 1868 : il faut en effet, pour punir un garde national mobile, que le général de division saisisse le tribunal correctionnel ; or, la connaissance du fait incriminé ne parvient au général de division que par une hiérarchie dont il est le cinquième intermédiaire au moins. On peut simplifier ce mécanisme : la plupart des délits ou contraventions à punir sont assimilables aux contraventions dont connaissent les tribunaux de police ; ils devraient être prouvés par procès-verbaux ou rapports du chef militaire, investi de la police judiciaire dans l'exercice de son commandement pour les faits relatifs au service, et jugés au plus tôt par le juge de police, ou par un officier supérieur investi des pouvoirs nécessaires et

jugeant dans les mêmes formes que les tribunaux de simple police. En temps de guerre, la garde nationale appelée à l'activité doit être absolument soumise à la loi militaire.

Pour terminer l'étude des gardes nationales, il nous reste à examiner comment elles doivent être instruites et comment elles doivent être commandées.

L'apprentissage militaire des gardes mobiles ne peut être fait que par des instructeurs appartenant à l'armée permanente, car elles restent trop peu de temps réunies pour former un nombre suffisant d'instructeurs expérimentés ; l'armée, au contraire, dépositaire des traditions et des procédés de son enseignement, est forcée de former ses recrues de chaque année dans les dépôts d'instruction, et dispose d'un personnel approprié à ces fonctions. Si l'on est pressé de « réaliser » la garde nationale

mobile, on peut, en un an, la faire instruire complétement par l'armée ; il suffit, pour former un bataillon de gardes nationales, des cadres de deux ou trois compagnies de ligne, secondés par un petit nombre de soldats instructeurs : ce cadre d'instruction, en réunissant successivement les différentes parties du bataillon, pourra lui apprendre l'école du soldat et l'école de peloton ; il pourra ensuite réunir tout le bataillon pour des manœuvres d'ensemble. Les hommes à instruire ne doivent pas être réunis pour un jour seulement, à des intervalles éloignés, comme le législateur de 1868 l'a prescrit, voulant sans doute éviter de solder la garde mobile : les réunions doivent durer aussi longtemps que ce sera possible sans compromettre les intérêts des citoyens qui y sont appelés, et se répéter assez fréquemment pour que l'instruction soit complète. Les chiffres qui nous

sembleraient convenables pour obtenir ce double résultat sont ceux que proposait le général Lamarque à la Chambre des députés en 1831 : quarante jours de service par an, au maximum, sans que la durée de chaque réunion pût excéder vingt jours. Les officiers et sous-officiers, devant être plus instruits que les soldats, pourraient être astreints à un service un peu plus prolongé. Pour cette question de l'instruction, la loi de 1868 est beaucoup moins exigeante ; elle reprend l'idée des réunions hebdomadaires aux jours fériés, qu'on avait tenté de mettre en pratique il y a trois ou quatre cents ans pour les francs-archers, et dont l'insuccès est devenu célèbre par « le franc-archer de Bagnolet ».

Nous arrivons enfin à la question vitale de toute institution militaire : l'organisation du commandement. Les qualités ou les défauts des chefs exercent une action si dé-

cisive sur la transmission des ordres, sur la conduite et la conservation des hommes qu'ils commandent, qu'on ne saurait apporter trop de soin, trop de lumières à leur choix : la moindre condition qu'on puisse exiger d'eux est la connaissance du métier militaire, et la loi de l'avancement dans l'armée y pourvoit en prescrivant un stage de plusieurs années dans chaque grade avant la promotion au grade supérieur. En conférant à l'empereur la nomination des officiers de la garde nationale mobile, la loi de 1868 ne faisait qu'adopter le mode de nomination admis pour presque toutes les fonctions publiques, mais il a été fait de ce droit un singulier usage. Le projet d'organisation émané du ministère, en exécution de la loi, au lieu d'envisager la nécessité d'asseoir solidement l'institution nouvelle sur des bases rigoureusement équitables, se préoccupe de réserver ex-

pressément le droit de donner toutes les vacances « à des citoyens qui n'auront jamais servi », et s'impose le principe de confier les grades « aux citoyens qui auront « une situation honorable dans la circon-« scription de la troupe dont ils *sollicitent* le « commandement. » En instituant cette hiérarchie fantaisiste à côté de la rigoureuse hiérarchie de l'armée, en faisant du grade le prix de la sollicitation et de la situation personnelle, au lieu de le donner aux services rendus, et aux aptitudes dûment constatées on sapait par avance l'autorité du commandement dans la garde mobile, et on creusait un abîme entre elle et l'armée régulière.

Les milices et l'armée permanente devant concourir aux mêmes services, les mêmes règles doivent y déterminer les promotions et l'avancement ; c'est le seul moyen d'éviter les conflits. Les candidats aux diffé-

rents grades doivent justifier de leurs aptitudes devant leurs chefs et devant les inspecteurs préposés *ad hoc*. L'avancement d'une fonction à la fonction supérieure doit être limité par des conditions de stage dans chaque grade de la hiérarchie : c'est là la seule interprétation honnête et utile du texte de loi qui confère les nominations à l'empereur, toute autre interprétation est arbitraire, et l'arbitraire est le pire destructeur des institutions militaires.

Il est probable que les milices ne seront jamais assez instruites pour suffire au recrutement de leurs chefs; dans ce cas, il conviendra de ne donner aux miliciens ou gardes nationaux que la moitié des vacances, et l'autre moitié à des membres de l'armée permanente, qui seraient réunis en temps de paix dans des corps spéciaux analogues à ceux que Napoléon institua ou projeta d'instituer sous les différents noms

de vélites, fusiliers-caporaux, fusiliers-sergents. C'étaient comme des réservoirs où l'on aurait approvisionné en temps de paix des hommes instruits dans les fonctions des différents grades, depuis le caporal jusqu'à l'officier supérieur, pour les répartir dans de nouveaux bataillons lorsque la guerre aurait éclaté; cette idée féconde ne fut pas utilisée, faute de temps, autant qu'elle aurait pu l'être, et les armées de l'Empire manquèrent bientôt d'officiers.

Ainsi le recrutement normal des cadres de la garde nationale peut se faire moitié dans ses rangs, moitié dans ceux de l'armée. Mais pour créer de toutes pièces plusieurs centaines de bataillons, les lents procédés de la loi sur l'avancement ne suffisent plus. Il faut nommer tout de suite des capitaines, des lieutenants, qu'on ne pourrait avoir régulièrement qu'après cinq, sept ans de service tout au moins. On peut simplifier la

question en ne nommant d'abord que le strict nécessaire, et ne remplissant que la moitié ou le tiers des emplois ; pour la résoudre complétement, il faut recourir à un artifice qui est indiqué naturellement pour tous les cas où la loi est insuffisante. De même qu'on soumet au jury les actions criminelles trop graves pour être confiées à des juges, de même qu'on demande au plébiscite la solution des questions politiques exceptionnelles, de même on ne peut trouver que dans le suffrage direct, substitué à l'action administrative, l'autorité suffisante pour faire des officiers sans s'astreindre aux précautions légales. On a beaucoup décrié l'emploi de l'élection comme moyen de conférer le commandement militaire. Ce moyen, sagement appliqué, peut donner de bons résultats ; les garanties dont il doit être entouré sont naturellement indiquées : les électeurs choi-

siraient sur des listes d'aptitude dressées par les instructeurs militaires qui ont formé le bataillon, des précautions disciplinaires seraient prises contre la brigue, etc.

Une dernière observation, qui terminera ce chapitre, concerne la force numérique des compagnies et des bataillons de milices. Ces compagnies et ces bataillons doivent être moins nombreux que ceux de l'armée permanente, parce que les soldats, moins expérimentés, moins disciplinés, doivent être entourés de plus de chefs. Un bataillon de garde nationale doit être de 3 à 400 hommes ; une compagnie, de 50 à 70 hommes, même si les officiers et sous-officiers sont instruits et expérimentés. Ici encore nos idées, déduites de l'étude des guerres passées, sont en désaccord avec l'organisation de 1868, qui crée des bataillons de 2,000 hommes, des compagnies de 250 hommes, impossibles

à mouvoir et à administrer, surtout si on les donne à commander, non pas à des militaires, mais à des citoyens « qui n'auront jamais servi ; » — « qui auront une situation honorable, » et qui « auront sollicité » un commandement.

Nous ne cherchons pas à dissimuler qu'il y a de notables divergences, peut-être même une entière contradiction, entre les idées que la loi de 1868 a tenté de mettre en pratique et celles que nous développons : il faut reconnaître d'ailleurs que le législateur de 1868 était entouré de difficultés sans nombre, d'incompatibilités même qui stérilisaient d'avance ses efforts. A cette époque, encore présente à nos souvenirs, le pays commençait à prendre une action directe sur le gouvernement de ses affaires, il était peu disposé à supporter une aggravation de ses charges financières ou de ses charges militaires, et le mi-

nistre qui entreprenait de doter la France d'une nouvelle armée de 500,000 hommes dut astreindre cette instritution aux conditions difficiles de ne coûter rien au budget et de ne pas détourner un citoyen de ses occupations. Avoir des soldats sans les instruire et sans les payer, voilà le programme impraticable qui était imposé par les circonstances. Il a été réalisé de façon qu'au bout de deux ans il est déjà question de refondre la loi, et encore ces 500,000 gardes mobiles, si difficiles, si lourds à mettre en mouvement, n'ont été obtenus qu'au prix d'une atteinte grave portée à l'avenir de notre armée par la réduction de la durée du service de sept à cinq ans.

Les idées que nous proposons ne sont pas faites pour plaire; elles semblent plus onéreuses au budget et aux individus que la législation actuelle ; en revanche, les

éléments d'appréciation qui nous ont servi sont tous empruntés à la pratique des grandes guerres, tandis que la législation actuelle s'est montrée impraticable dès le premier jour. Un seul chiffre sera plus éloquent que toutes les comparaisons : le système actuel exige un contingent de 80,000 à 140,000 hommes pour l'armée permanente, avec une garde nationale qui n'est mobile que sur le papier. Nos conclusions aboutissent à un contingent de 30,000 hommes, mais il faut que les milices soient réellement instruites et bien commandées.

IV

CONCLUSION

Nous avons examiné les deux principales formes de la force militaire, les armées permanentes et les milices ou gardes nationales. Mais avant de conclure à l'adoption de l'une ou de l'autre de ces formes, ou à la combinaison de toutes deux, nous éprouvons le besoin de constater que la force militaire n'est pas une superfluité dans l'État, et que l'on ne peut pas espérer la suppression prochaine des sujétions et des dépenses que son entretien nécessite.

Le droit international n'existe pour ainsi dire pas en Europe ; l'histoire des relations

des gouvernements qui divisent la société civilisée est une suite presque continue d'attentats de la force. Les plus célèbres dans l'époque moderne sont le partage de la Pologne, l'intervention des monarques européens dans les affaires intérieures de la France en 1792, le bombardement de Copenhague par les Anglais, les entreprises de Napoléon contre la Péninsule en 1808, l'exil de Napoléon à Sainte-Hélène. Sous nos yeux enfin, l'intervention française au Mexique et l'exécution fédérale du Danemark. Ces quelques exemples suffisent pour montrer qu'il y aurait une suprême imprudence de la part d'un peuple à s'aventurer sans armes dans cette forêt de Bondy des relations internationales.

Outre la méfiance générale et très-motivée qui fait le fond de la politique extérieure des gouvernements, la France a des raisons particulières pour ne pas rester désarmée.

Elle est, en quelque façon, l'objet de l'attention craintive de l'Europe entière, et justifie cette situation exceptionnelle par l'intelligence et la valeur de ses citoyens. Soit que la paix assure sa prépondérance et accroisse sa richesse en développant son génie industrieux, soit que la guerre illustre le courage de ses soldats, elle présente à la jalousie de l'étranger une énergie que d'éclatants malheurs n'ont pas découragée et une prééminence que favorisent également la guerre et la paix. Derrière leurs frontières hérissées de forteresses, nos voisins épient avec inquiétude notre nation audacieuse et guerrière qu'ils n'ont jamais terrassée qu'à demi ; le moindre mouvement chez nous cause des soubresauts à l'Europe. Il semble que ce soit Gulliver enchaîné par les Lilliputiens ; à chaque fois que le colosse respire, tout le petit peuple est en désarroi.

Ainsi la France est redoutée parce qu'elle est puissante, et exposée à des agressions parce qu'elle est redoutée. Cette situation, qui date de la Révolution, l'oblige à entretenir une force militaire disponible pour ôter à ses antagonistes la tentation de l'attaquer, mais l'autorise à profiter de la crainte qu'elle inspire pour réduire ses armements plus que ne font les étrangers.

Le pays aujourd'hui s'abandonnerait volontiers à cette dernière tendance. Non-seulement il a une confiance entière dans sa force, dans son désir de conserver la paix, mais encore il est profondément las des stériles et pesants sacrifices de temps, d'hommes et d'argent auxquels, depuis vingt ans, l'entretien de sa puissance militaire a servi de prétexte; il est las de ce système onéreux qui s'est montré insuffisant pour seconder la politique de la France en Europe, en même temps qu'il

permettait des entreprises comme l'expédition du Mexique, à laquelle un succès éclatant pouvait seul donner quelque apparence de légitimité.

Aussi longtemps que l'Empire de 1852 a conservé intactes ses institutions primitives, on ne pouvait espérer qu'il renonçât à cette puissance militaire superflue pour la défense du territoire, mais qui était en somme l'*ultima ratio* de sa politique intérieure aussi bien que de sa politique extérieure. Désormais au, contraire, il est permis de prévoir le moment prochain où la réduction de l'armée, sa suppression même, seront plus ou moins impérieusement réclamées.

De suppression complète, il n'en faut point parler ; le métier militaire comprend diverses spécialités qui exigent un véritable apprentissage. On naît cuisinier, dit quelque proverbe : c'est possible, mais on

ne naît pas artilleur, ni ingénieur militaire, ni cavalier; ce sont tous métiers qu'il faut apprendre avant de les pratiquer, et comme la guerre est non-seulement accidentelle, mais fréquente dans l'état actuel des sociétés, les artilleurs, le génie, la cavalerie, doivent être entretenus en permanence. Quant à l'infanterie, nous ne pensons pas que la sécurité du pouvoir ou la tranquillité du pays fussent compromises si on en congédiait les trois quarts, pourvu que la partie conservée reçût une instruction sérieuse et pût fournir les intructeurs et les cadres nécessaires à la mobilisation des milices, ce qui peut se faire par les modifications que nous avons proposé d'apporter à la formation du contingent et à la durée du service.

S'il faut traduire nos conclusions en chiffres pour leur donner une forme plus arrêtée, nous dirons que le contingent de

l'armée devrait être réduit, d'ici quelques années, ou à 25,000 hommes astreints à dix ans de service, ou 30,000 hommes servant pendant huit ans. Ce contingent fournirait aux besoins de la marine, et constituerait, en y joignant les engagés volontaires, une armée de 250,000 hommes environ. Cette armée comprendrait environ 100,000 hommes d'infanterie, 60,000 de cavalerie et 60,000 d'artillerie, mais dans aucun cas elle ne serait appelée à supporter seule les fatigues d'une guerre. Au contraire, elle serait toujours secondée par des milices comprenant toute la jeunesse du pays, et au besoin par les gardes nationales sédentaires.

Il nous semble qu'un pareil résultat serait bien préférable à l'organisation actuelle, et serait moins onéreux pour la bourse et pour la liberté des citoyens. Ce serait, de plus un acheminement vers une réduc-

tion plus complète des charges militaires, et même vers leur suppression, à laquelle il sera permis de songer lorsque l'équilibre intérieur de l'Europe sera plus assuré, et que le progrès de la richesse publique, la multiplication des échanges et des relations internationales auront montré avec plus d'évidence que la guerre n'est pas seulement un crime, mais aussi une mauvaise spéculation pour celui qui l'entreprend.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

CLICHY. IMP. P. DUPONT ET Cie, RUE DU BAC-D'ASNIÈRES, 12.675. 10.1

